

**Département de Charente-Maritime
Commune de Villeneuve La Comtesse**

**Enquête publique Unique
préalable à**

1. La délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 13 septembre au 13 octobre 2023

Marie-Christine BERTINEAU

Ce dossier comporte quatre documents :

- **2 rapports d'enquête et leurs annexes**
- **Conclusions et avis motivé sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol déposée par la SAS Villeneuve la Comtesse**
- **Conclusions et avis motivé sur la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve la Comtesse**

Table des matières

1.	Introduction	5
1.1	Objets de l'enquête	5
1.1.1	La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque	5
1.1.2	Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comtesse	6
1.2	Quelques rappels réglementaires	6
2.	Déroulement de l'enquête publique.....	7
2.1	Saisine.....	7
2.2	Composition du dossier	7
2.3	Publicité.....	8
2.3.1	Affichage	8
2.3.2	La presse	8
2.3.3	Voie électronique	8
2.4	Opérations préalables à l'enquête.....	9
2.5	Déroulement de la période d'enquête.....	9
2.6	Opérations à l'issue de l'enquête.....	9
3.	Le projet.....	10
3.1	Présentation de la commune.....	10
3.2	Le porteur de projet	10
3.3	Le projet de centrale photovoltaïque	10
3.3.1	Le contexte général.....	10
3.3.2	Historique	11
3.3.3	Concertation avec les habitants	11
3.3.4	Les caractéristiques du projet	11
3.3.5	Les mesures de sécurité prévues.....	13
3.4	Les impacts du projet.....	13
3.4.1	Sur le milieu humain	13
3.4.2	Sur l'environnement	13
3.4.3	Mesures compensatoires envisagées	14
3.4.4	Dérogation pour destruction d'espèces protégées	15
3.5	Le coût.....	15
3.6	Le démantèlement	15
4.	Observations recueillies au cours de l'enquête et questions du commissaire enquêteur..	16
4.1	Observations du public	16
4.1.1	Sur le registre papier.....	16

4.1.2	Reçues par mail	16
4.2	Questions du commissaire enquêteur	17
4.2.1	Question n°1	17
4.2.2	Question n°2	18
4.2.3	Question n°3	19
ANNEXES	21

En 2019, la municipalité de Villeneuve la Comtesse, village situé au nord-est du département de Charente Maritime est sollicitée par la société WPD Solar France pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de sa commune. Ayant sur sa commune un terrain pouvant correspondre aux exigences d'une telle installation, elle répond favorablement à l'examen de ce projet.

Cependant, le PLU de la commune en l'état ne permet pas d'autoriser l'implantation de cette centrale sur le terrain concerné.

C'est pour cela que l'enquête publique organisée par le préfet de Charente Maritime, revêtira la forme d'une enquête unique avec 2 objets différents, 2 maitres d'ouvrage distincts, 2 rapports d'enquête et 2 conclusions et avis.

Ce rapport ne traitera que de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol.

1. Introduction

1.1 Objets de l'enquête

1.1.1 La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque

Un des deux objets de cette enquête unique porte sur le projet présenté par la société « Energie Villeneuve La Comtesse SAS » qui concerne une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 2,71 hectares située à l'extrémité ouest de la commune de Villeneuve la Comtesse dans le département de Charente-Maritime. L'emprise parcellaire totale du projet serait de 3,74 hectares. **C'est ce projet qui fait l'objet du présent rapport.**

Ce parc serait composé de modules photovoltaïques et des installations techniques nécessaires, d'une puissance capable de produire 2730 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage d'environ 1074 habitants. Ce projet serait implanté sur une ancienne carrière ayant servi à la construction de l'autoroute A 10 en 1988 puis devenue décharge sauvage dans laquelle ont été entreposés des déchets inertes et des végétaux avant d'être clôturée par son propriétaire.

1.1.2 Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve la Comtesse

L'autre objet de cette enquête unique et d'un rapport distinct, est la demande faite par la commune de Villeneuve la Comtesse de revoir son PLU afin de permettre l'installation de la centrale photovoltaïque. Il fera l'objet d'un rapport distinct.

En effet, cette ancienne carrière a été classée en zone agricole A lors de l'approbation du PLU de la commune en 2013 et lors de sa révision en 2014. Ce zonage ne permet donc pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général vise à modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règlements écrit et graphique du PLU pour permettre la réalisation de l'installation photovoltaïque.

Par ailleurs l'accès au site prévu se fait par un chemin entouré de bois qui sont classés en EBC (espace boisé classé). Il est prévu d'agrandir ce chemin le faisant passer de 6 m à 15 m pour permettre la circulation des engins pour le chantier. Il est donc également demandé de réduire la protection EBC sur cette surface.

Ceci constitue les 2 objets distincts de cette enquête publique unique.

1.2 Quelques rappels réglementaires

Il s'agit ici d'une enquête unique. Il convient d'en rappeler la procédure particulière relevant de l'article R123-7 du code de l'environnement.

« Lorsqu'en application de [l'article L. 123-6](#) une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux.

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage de chaque projet, plan ou programme ».

En l'occurrence, dans cette enquête publique unique, il y a 2 maîtres d'ouvrage : la commune de Villeneuve la Comtesse pour la mise en compatibilité du PLU et la société Villeneuve la Comtesse Energie pour le projet de centrale photovoltaïque.

Donc, il y aura un registre d'enquête unique pour les 2 objets. Cependant, dans un souci de clarté et de facilité de lecture, l'arrêté préfectoral prévoit la rédaction de 2 rapports distincts, un pour chaque procédure. Aussi le commissaire enquêteur, rédigera deux rapports, des conclusions et un avis distinct pour chacun des projets, il rédigera 2 procès-verbaux remis en mains propres à chacun des maîtres d'ouvrage.

Ce rapport concerne uniquement la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse

2. Déroulement de l'enquête publique

2.1 Saisine.

Par délibération en date 26 novembre 2021 du le Conseil Municipal de Villeneuve la Comtesse émet un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU afin de réaliser la construction d'un parc photovoltaïque présenté par la société WPD Solar France.

Le maire de la commune donne par ailleurs avis favorable à la demande de permis de construire déposé par la société Villeneuve la Comtesse Energies.

Par lettre reçue au Tribunal Administratif le **9 juin 2022** le Préfet de Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° **E23000086/86 du 15 juin 2023**, rendue par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique unique concernant la commune de Villeneuve la Comtesse. (**annexe 1**)

Marianne AZARIO, avec qui j'ai pris contact, a été désignée comme suppléante.

L'enquête publique a été prescrite par **arrêté préfectoral** du Préfet de Charente-Maritime en date du **26 juin 2023**. (**annexe 2**)

L'enquête publique a été programmée pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 13 septembre au vendredi 13 octobre 2023.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Villeneuve la Comtesse les :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 h
- Lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 h

2.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- Le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins
- Avis de la DRAC
- Demande d'ouverture d'enquête publique par le préfet de Charente Maritime
- Demande d'ouverture d'enquête publique par le maire de Villeneuve la Comtesse
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant ouverture d'enquête publique
- Lettre de la préfecture à la maire de Villeneuve la Comtesse pour organisation de l'enquêtepublique
- Avis d'enquête publique

- Avis de la MRAE
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire déposé par la SAS Energie Villeneuve la Comtesse
- Extrait K bis de la société Villeneuve la Comtesse Energie
- Avis du maire de Villeneuve la Comtesse sur la demande de permis de construire
- Plan de masse du projet ; coupes sur le terrain, notice paysagère dessins façades panneaux photovoltaïques, façades bâtiments techniques, façade clôture et portail, insertion paysagère, environnement proche, paysage rlointain
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact
- Tous les documents concernant l'enquête sur la mise en compatibilité du PLU étaient également consultables.

2.3 Publicité

2.3.1 Affichage

Le 13 septembre 2023, j'ai pu constater que l'affichage avait été réalisé sur les panneaux extérieurs de la mairie comme en atteste le certificat d'affichage joint (**annexe 3**). Des panneaux d'affichage ont été apposés autour du site concerné et constatés par huissier.

(**annexe 4**)

Les affiches et l'affichage ont été à la charge et apposées par la société Villeneuve la Comtesse Energies.

2.3.2 La presse

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants : dans Sud-Ouest : les 25 août et 15 septembre 2023, dans l'Agriculteur Charentais : les 25 août et 15 septembre 2023, soit 15 jours avant l'enquête et dans la semaine qui a suivi le commencement de l'enquête

(**annexe 5**)

2.3.3 Voie électronique

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture pouvant ainsi être consultable. Par ailleurs une boîte de courrier électronique a été ouverte afin que le commissaire enquêteur puisse recevoir par mail les remarques des personnes souhaitant utiliser ce mode de communication.

La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.

2.4 Opérations préalables à l'enquête

Les dates de la période d'enquête et les heures de permanence ont été choisies le 19 juin 2023 en concertation avec la Préfecture de Charente-Maritime après consultation des horaires d'ouverture de la mairie. Avant l'ouverture de l'enquête, le porteur de projet m'a fait parvenir le dossier mis à l'enquête.

Le 13 juillet à l'initiative de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge, prestataire chargé par la municipalité d'instruire la mise en compatibilité du PLU, s'est tenue une réunion à la mairie de Villeneuve la Comtesse. Les participants étaient la maire de la commune, des représentantes de la préfecture, des représentants de la Communauté de Communes, des représentantes de la société WPD et le commissaire enquêteur. Le projet nous a été présenté et nous avons pu poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension du dossier. Ensuite, avec le pétitionnaire, je me suis rendue sur le site envisagé pour la future implantation de la centrale photovoltaïque. J'ai pu constater que malgré une barrière à l'entrée du site, il était très facile d'y pénétrer à pied.

2.5 Déroulement de la période d'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Villeneuve la Comtesse durant toute la période de l'enquête.

La salle mise à disposition pour les permanences du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public en toute confidentialité, d'examiner tous les documents et offrait toutes les commodités nécessaires. Les conditions matérielles pour le commissaire enquêteur et les visiteurs ont été tout à fait correctes.

2.6 Opérations à l'issue de l'enquête

Le 13 octobre 2023, à l'issue de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête

Le 17 octobre 2023, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations en mains propres à madame TIRAN représentant du maître d'ouvrage (**annexe 6**). Celui-ci m'a fait parvenir sa réponse le 14 octobre 2023 (**annexe 7**).

3. Le projet

3.1 Présentation de la commune

Villeneuve la Comtesse est une commune se situant à l'extrémité nord-est de département de Charente-Maritime à la limite des Deux-Sèvres. Elle se situe à environ 15 km de Saint-Jean d'Angély, 48 km de La Rochelle et à 33 km de Niort. Cette commune de 740 habitants (au recensement de 2018) fait partie de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge qui regroupe 110 autres communes.

Elle s'étend sur 1590 ha et sa vocation est essentiellement agricole. Elle connaît actuellement un développement modéré.

Son habitat est principalement regroupé autour du bourg, à part deux petits hameaux. Elle est traversée par la RD 150 qui relie Saintes à Niort et par l'autoroute A10 reliant Bordeaux à Paris. Celui-ci coupe la commune en 2 au sud-ouest.

3.2 Le porteur de projet

Le projet est porté par la société WPD Solar France qui dépend entièrement du groupe allemand WPD spécialisé dans l'éolien terrestre, l'éolien en mer et le solaire photovoltaïque.

Le dossier de permis de construire et toutes les demandes administratives sont déposées au nom de SPV Energie Villeneuve la Comtesse celle-ci appartenant à 100% à WPD Solar France au capital de 10000 euros

3.3 Le projet de centrale photovoltaïque

3.3.1 Le contexte général

Dans un contexte de changement climatique, et ayant fait le constat que 70% des émissions de gaz à effet de serre provenaient de la consommation d'énergie, la France a décidé de faire évoluer la programmation pluriannuelle de l'énergie et prévoit une réduction de 13% en 2023 et 29% en 2028 par rapport à 2018. Pour réaliser cet objectif ambitieux, il convient d'augmenter la production d'énergies renouvelables de 48,6 GW fin 2017 à 74GW en 2023 et à 113 GW en 2028.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque de Villeneuve la Comtesse qui s'avère conforme aux objectifs de préservation du climat fixés dans le PADD du SCOT de la communauté de communes de Vals de Saintonge. Parallèlement celui-ci « interdit l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces à vocation agricole et les réserve aux sols totalement impropres à la culture ou à l'élevage (anciennes décharges, carrières désaffectées, terrains militaires, friches industrielles ...)

Le projet dont il s'agit ici s'inscrit donc dans ce cadre.

3.3.2 Historique

C'est à l'occasion d'un projet éolien terrestre sur la commune voisine de Doeuil sur le Mignon que la responsable de WPD a connaissance d'un site qui pourrait convenir pour une installation photovoltaïque.

En effet, il s'agit d'une parcelle d'environ 18,5 ha composée d'une ancienne carrière ayant été exploitée au début des années 1980 pour la construction de l'autoroute A 10. Elle est maintenant en friches et sert de décharge sauvage. Le projet de centrale photovoltaïque se développera uniquement sur la partie de l'ancienne carrière, le reste de la parcelle étant composée de bois classés en EBC (espace boisé classé).

Ce site intéressant WPD, celui-ci signe une promesse de bail emphytéotique avec le propriétaire du terrain, pour une partie de la parcelle et pour une durée de 25 ans pouvant être prolongée à 35 ans voire 49 ans.

Par une délibération en date du 26 novembre 2021 la municipalité donne son accord pour permettre le développement des énergies renouvelables.

3.3.3 Concertation avec les habitants

Le porteur de projet a édité un flyer qui a été joint au bulletin municipal et distribué à tous les habitants. Il a également présenté le projet en conseil municipal.

3.3.4 Les caractéristiques du projet

- **Caractéristiques du site**



Ce site est isolé au milieu d'un bois et se situe de l'autre côté de l'autoroute par rapport au village de Villeneuve la Comtesse.

Comme le montre la photo ci-dessus, il s'agit ici d'un site très dégradé avec une partie recouverte de broussailles et une partie calcaire. Il existe un dénivelé de 3m environ entre les 2 espaces, il est donc prévu de créer une pente douce pour permettre l'implantation des panneaux. Le plan ci-dessous montre le projet tel qu'il est prévu sur le site



- **Caractéristiques techniques**

Synoptique du projet		
Emprises du projet	Emprise cadastrale	3,74 ha
	Emprise du projet	2,44 ha
	Emprise clôturée	2,08 ha
Surface du projet	Surface des modules	1,11 ha
	Surface projetée des modules	1,09 ha
	Surface de bâtiments techniques	52,0 m ²
	Surface de pistes	6 600,0 m ² (dont 3500 m ² de bande de sable)
	Surface de citerne	108,0 m ²
Energie et Puissance	Puissance installée	2,33 MWc
	Puissance MVA en sortie d'onduleur	2,0 MVA
	Puissance MVA injectée au réseau	2,0 MVA
	Production annuelle moyenne estimée	2,73 GWh/an
Tables photovoltaïques	Modules	Bifacial - Cristallin
	Structures	H8 avec un bas de table à 1m et une inclinaison de 12°
Raccordement	Longueur de raccordement	1,7 km
	Niveau d'injection sur le réseau	HTA
	Type de raccordement	Piquage sur liaison inter-site

- **Infrastructures associées**

Afin de permettre aux véhicules de maintenance de circuler une piste lourde de circulation sera créée autour du site

Un poste de transformation et un poste de livraison sont prévus sur le site.

Le raccordement électrique pourrait se faire, après avis du gestionnaire de réseau, par liaison souterraine suivant les bords des axes routiers au poste Boisseul-Aulnay se situant à 1,7 km de la centrale.

3.3.5 Les mesures de sécurité prévues

Des clôtures feront le tour du parc avec des passages à faune. L'accès se fera par un portail côté nord qui ne sera accessible qu'aux personnes dûment habilitées possédant le code d'accès.

A la demande du SDIS le site sera ceinturé par une bande dite à sable blanc d'une largeur de 5m afin de limiter la propagation d'un éventuel feu de forêt aux panneaux solaires.

3.4 Les impacts du projet

3.4.1 Sur le milieu humain

Le site étant isolé, il ne présente pas d'enjeu au regard de la population. Le bruit qui pourrait se dégager de la centrale sera largement couvert par le bruit des véhicules circulant sur l'autoroute A 10.

Ce site est inexploité depuis de nombreuses années. Il n'a jamais eu de vocation agricole et n'est voué à aucune autre activité économique.

3.4.2 Sur l'environnement

- **Les zones naturelles**

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est répertoriées sur le site retenu.

- **L'avis de la MRAE**

Etant donné le nombre important de demandes de permis de construire déposées pour des centrales photovoltaïques en région Nouvelle Aquitaine, la MRAE a donné un avis « général » qui fait part de certaines préconisations. Elle insiste sur la vulnérabilité du projet aux effets connus du dérèglement climatique., elle recommande notamment de fournir un état initial détaillé de l'environnement, de produire un diagnostic des zones humides, de prendre en compte le risque incendie.

Le pétitionnaire a fourni une réponse prenant en compte toutes ces recommandations dans un mémoire en réponse détaillé.

- **Impacts sur la faune**

Depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière, c'est-à-dire depuis environ 30 ans la nature a repris ses droits, tant pour la végétation que pour les espèces animales qui ont colonisé le site. L'installation d'une centrale photovoltaïque en lieu et place d'une friche aura évidemment un impact sur la faune. Cela est particulièrement prévisible pour l'herpétofaune, l'avifaune et les espèces nicheuses dont les habitats seront détruits.

Même si des mesures d'évitement des habitats les plus remarquables sont prises et que des espaces « gîtes à reptiles » soient installés dans des endroits favorables sans panneaux solaires, l'enjeu reste très fort.

Aussi une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées sera déposée (voir en infra)

- **Impacts sur la flore**

Concernant la flore, la destruction presque totale des friches sur les remblais entraînera la destruction d'espèces floristiques banales. Cependant de larges espaces non occupés par les panneaux solaires seront laissés en friche et feront l'objet d'un entretien annuel. Il n'est pas envisagé de faire pâturer des moutons, le site ne s'y prêtant pas ;

- **Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques**

Bien que l'aire d'étude se situe en limite des districts hydrographiques Loire-Bretagne (bassin versant du Mignon et Adour-Garonne (bassin versant de la Trézence), la commune quant à elle s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

Elle est concernée par le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Le site retenu n'est pas concerné par un périmètre rapproché ou éloigné de protection de captage d'eau potable, la nappe phréatique se situe à plus de 20 m de profondeur. Suite aux remarques de la MRAE, des sondages ont fait apparaître qu'il n'y avait pas de zone humide concernée.

Des mesures seront prises lors des travaux pour éviter toute pollution accidentelle liée aux engins utilisés.

- **Impacts sur le paysage**

Les impacts sur le paysage seront quasi nuls, le site se situant au milieu d'un bois et donc pratiquement invisible de l'extérieur.

3.4.3 Mesures compensatoires envisagées

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement sont d'ores et déjà prévues. On peut citer par exemple : l'évitement des habitats les plus remarquables ou, le balisage des zones à enjeux durant les travaux, ou bien encore la conservation de la végétation sous et entre les panneaux solaires etc.

Le coût de l'ensemble de ces mesures est estimé à 212 450 euros sans compter les mesures prises en compte avec les travaux.

Des mesures de suivi sont également mises en place afin d'étudier la reconquête des espaces par la faune et la flore après l'installation des panneaux solaires.

3.4.4 Dérogation pour destruction d'espèces protégées

Le projet intègre la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les milieux naturels. Malgré ces mesures, des incidences résiduelles sur des espèces protégées ou des habitats naturels d'espèces protégées persistent et nécessitent donc une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et /ou d'habitats d'espèces protégées conformément aux articles L411-1 et L412-2 du code de l'environnement. Cette procédure est en cours et précisera notamment les modalités de compensation vis-à-vis des espèces protégées et de leurs habitats.

Sans l'obtention de cette dérogation, la construction de la centrale photovoltaïque ne pourra se faire. Le maître d'ouvrage a d'ores et déjà pris plusieurs contacts afin de trouver des terrains correspondant aux critères recherchés pour effectuer les plantations.

3.5 Le coût

Le coût de l'installation de la centrale n'est pas évalué en tant que tel, puisque le choix définitif de l'installation n'est pas encore arrêté.

Le coût des opérations d'aménagement est estimé à environ 2 millions d'euros.

3.6 Le démantèlement

A l'issue de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou recyclés.

La parcelle sera remise à la disposition de son propriétaire.

Le pétitionnaire s'engage à un retour de la parcelle dans un état aussi proche que possible de l'état initial (avant l'installation de la centrale)

Cependant ce projet ne pourra voir le jour qu'à la condition que le PLU de Villeneuve la Comtesse puisse faire l'objet d'une mise en compatibilité suite à déclaration de projet.

4. Observations recueillies au cours de l'enquête et questions du commissaire enquêteur.

4.1 Observations du public

4.1.1 Sur le registre papier

Observation n° 2 : 25/09/2023 CHAPACOU Bastien :
« favorable au projet »

4.1.2 Reçues par mail

Observation n°1 : Rollin Gérard société Colas

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet solaire à Villeneuve la Comtesse 17
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Date : 18/09/2023 18:25
Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



4.2 Questions du commissaire enquêteur

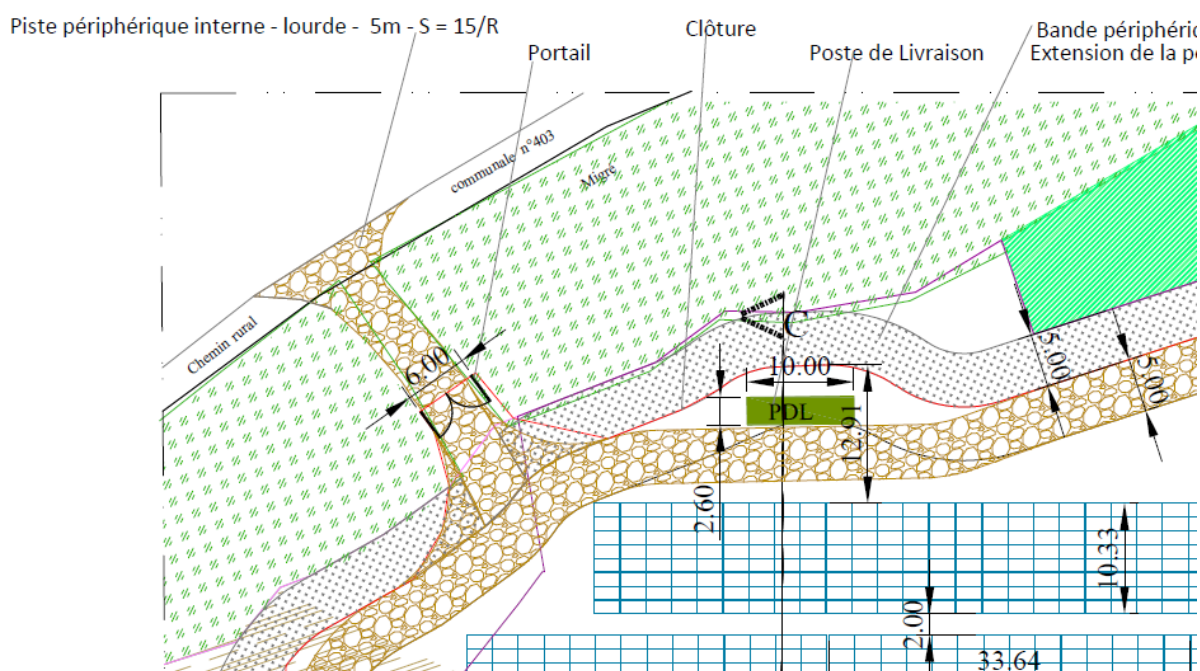
4.2.1 Question n°1

Question n° 1 : Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15 m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

Réponse du maître d'ouvrage WPD France :

« La tournure de la phrase peut en effet prêter à confusion. Il n'est pas prévu d'élargir le chemin de 6 m à 15 m. Il est prévu de pouvoir « empiéter » si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.

Conformément aux plans du Permis de Construire (PC 2b – Plan de masse Zoom Entrée), la largeur du chemin d'accès au site sera bien de 6 m dont 5 m de largeur de voie carrossable :



Extrait du Permis de Construire - Plan de Masse Zoom Entrée – PC 2b

Cette largeur est suffisante pour le passage des engins de chantier.

L'empiètement possiblement nécessaire sur le bois attenant se situe au niveau du croisement avec le chemin rural communal. Le rayon de courbure de certains engins (engins de secours du SDIS, engins pour grues de levage ou semi-remorques porte-conteneurs de 40 pieds) peut imposer un empiètement sur le bois au début du chemin d'accès au site uniquement sur une longueur de 8m à partir de l'embranchement.

Il ne s'agit en aucun cas de défricher l'Espace Boisé Classé sur 4,5 m de part et d'autre du chemin existant, mais bien, si nécessaire, de permettre la coupe de quelques arbres.

Les coupes et abattages d'arbres au sein des Espaces Boisés Classés peuvent être autorisés mais sont soumis à déclaration en Mairie.

Afin de ne pas alourdir les démarches règlementaires à effectuer lors du chantier, il est prévu dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Conformité du PLU de réduire légèrement la protection de l'Espace Boisé Classé (de 4,5 m de part et d'autre du chemin d'accès existant de 6 m de large). »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet de PLU sera revu conformément à cette réponse (cf conclusions sur le dossier mise en compatibilité du PLU)

4.2.2 Question n°2

Question n° 2 : Concernant la remise en état du site après l'exploitation de la centrale photovoltaïque, il est écrit dans le dossier « WPD s'engage à un retour à un état aussi proche que possible de l'état initial des parcelles prises à bail, l'état initial s'entendant comme antérieurement à l'installation de la centrale photovoltaïque ». Etant donné l'état fort dégradé du site actuel, comment exactement sera-t-il restitué après l'exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage WPD France :

« Actuellement, le site est une clairière occupée au nord par des remblais de quelques mètres de hauteur. Le reste de la clairière est une vaste friche calcicole parsemée d'arbustes, gagnée peu à peu par des fourrés et ronciers. Des pelouses et ourlets calcicoles sont notés sur les marges externes du site.

Dans le cadre du projet, des travaux de terrassement sont prévus sur le secteur nord du site pour créer des pentes douces permettant l'installation des panneaux. Une conservation de la végétation herbacée sous et entre les modules sera réalisée pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Et les pelouses calcicoles sur les marges du site (au nord-est et sud-ouest du site) seront étendues.

La remise en état du site se fera avant l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). L'installation photovoltaïque du présent projet étant réversible, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Tous les éléments démantelés seront reconditionnés et acheminés vers des lieux de collectes spécifiques en vue de leur recyclage, pour leur réutilisation dans la fabrication de nouveaux produits (cf. pages 40 et 41 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement).

Lors de la restitution du site au propriétaire, il n'est pas prévu de remanier les terres. Le nivellement du terrain réalisé pendant la phase construction pour l'installation des panneaux sera conservé. La prairie développée sous et entre les modules pendant toute la durée d'exploitation de la centrale ainsi que l'extension des pelouses calcicoles sur les marges du site seront maintenues.

Néanmoins, une dégradation du couvert végétal au niveau de la zone projet est à prévoir, en lien avec le retrait des installations et le passage répété des engins. Cet impact apparaît limité, la recolonisation floristique se fera progressivement. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il conviendra en effet de veiller qu'à l'issue de l'exploitation de la centrale le site soit rendu dans un état correct et non laissé en friches comme l'avait laissé le précédent exploitant.

4.2.3 Question n°3

Question n° 3 : L'autorisation d'exploitation de la centrale photovoltaïque sera soumise à la réponse à une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et / ou d'espèces protégée formulée au titre des articles L.411-1 et L.412-2 du code de l'environnement. Où en est cette procédure ?

Réponse du maître d'ouvrage WPD France :

« Wpd a mandaté le Bureau d'Etudes SCE Environnement pour réaliser le Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP).

Ce dossier a été envoyé à la DREAL fin janvier 2023. wpd a ensuite sollicité un rendez-vous pour avoir l'avis de la DREAL sur le dossier, avant que celui-ci soit envoyé au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Wpd a rencontré le 10/03/2023, en présentiel, à la DREAL sur le site de Poitiers, Mme Chloé Alanièsse, chargée de mission réglementation des espèces protégées. M. Jean-François Marchais, de la société SCE était également présent.

Lors de cette entrevue, Mme Alanièsse a donné quelques conseils pour améliorer le dossier de DDEP avant son dépôt officiel comme par exemple :

- Retravailler les essences des haies pour compenser la perte de fourrés/ronciers en proposant des haies buissonnantes plutôt qu'arborées et
- Augmenter le ratio de compensation de 1 à 1,5

A la suite de ce rendez-vous et en l'absence de réponse de Madame Roy quant à la possibilité de planter des haies sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse, wpd a pris contact avec M. Jacques Trouvat, Maire de Dœuil-sur-le-Mignon, très intéressé par cette démarche.

M. Trouvat a mis wpd en contact avec plusieurs agriculteurs qui pourraient être intéressés par la plantation de haies sur leurs parcelles.

L'implantation de haies en bordure de parcelles agricoles apportent en effet de nombreux bénéfices agronomiques et environnementaux. Elles permettent de restaurer la biodiversité via des auxiliaires de cultures (insectes pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), d'abriter du vent, de lutter contre l'érosion des sols, d'améliorer la préservation de la qualité de l'eau dans le sol, de stocker du carbone, etc.

Wpd a pris contact avec ces agriculteurs et est en train de sécuriser le foncier (avec ceux ayant montré un intérêt pour cette mesure) sous forme d'une « Promesse de Bail Emphytéotique en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales ».

L'objectif est de déposer la demande de dérogation « espèces protégées » d'ici la fin de l'année 2023, étant entendu que le permis de construire ne pourra être mis en œuvre avant l'obtention de ladite dérogation, conformément à l'article L.425-15 du code de l'urbanisme. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est bien évident que cette procédure en cours n'empêchera pas la délivrance du permis de construire de la centrale, mais sa construction ne pourra commencer que si cette dérogation est obtenue.

Saint-Palais, le 23 octobre 2023



Marie-Christine Bertineau
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- **Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur**
- **Annexe 2 : Arrêté préfectoral**
- **Annexe 3 : Certificat d’affichage**
- **Annexe 4 : Constat d’huissier**
- **Annexe 5 : Parution dans la presse**
- **Annexe 6 : Procès-verbal**
- **Annexe 7 : Réponse du maitre d’ouvrage au procès-verbal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 15/06/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E23000086 / 86

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA CHARENTE-
MARITIME

Direction de la coordination et.
Bureau de l'environnement
38 rue Réaumur - CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Dossier n° : E23000086 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve la Comtesse et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la réalisation de ce projet

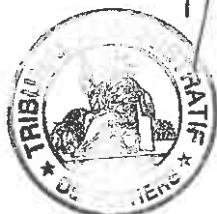
Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU, demeurant 42 rue des Clématites, SAINT PALAIS SUR MER (17420) (tel : 05-46-05-37-62 ; portable : 06-81-71-51-10) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO (tel : 06 61 12 13 84) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



P / Le greffier en chef,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

15/06/2023

N° E23000086 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 09/06/2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve la Comtesse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la réalisation de ce projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marianne AZARIO est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime, à Madame Marianne AZARIO et à Madame Marie-Christine BERTINEAU.

Fait à Poitiers, le 15/06/2023.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
La greffière,

D. GERVIER



le président,

signé

Antoine JARRIGE



Commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Arrêté préfectoral du 26 JUIN 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale à l'occasion de la présentation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2023APNA30 du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2022ANA71 du 10 août 2022 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE approuvé le 8 mars 2013 et la révision allégée n°1 approuvée le 14 novembre 2014;

Vu la délibération du 26 novembre 2021 du conseil municipal de VILLENEUVE-LA-COMTESSE portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune VILLENEUVE-LA-COMTESSE ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers n° E23000086/86 en date du 15 juin 2023 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2023 du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS,
Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé pour chaque procédure qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Frais de l'enquête :

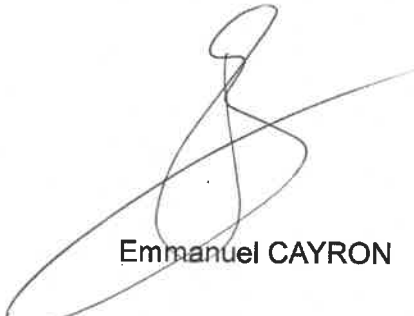
L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE,
Le Président de la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

Commune de VILLENEUVE LA COMTESSE

Demande d'ouverture d'une enquête publique unique préalable

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de Villeneuve la Comtesse certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du: 28/08/2023

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Villeneuve la Comtesse

le 14/10/2023

P/ Le Maire,
L'adjoint

P. Vion



Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

Aequitas

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT HUIT AOÛT
DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Parcelle OD 257
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



VILLENEUVE LA COMTESSE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

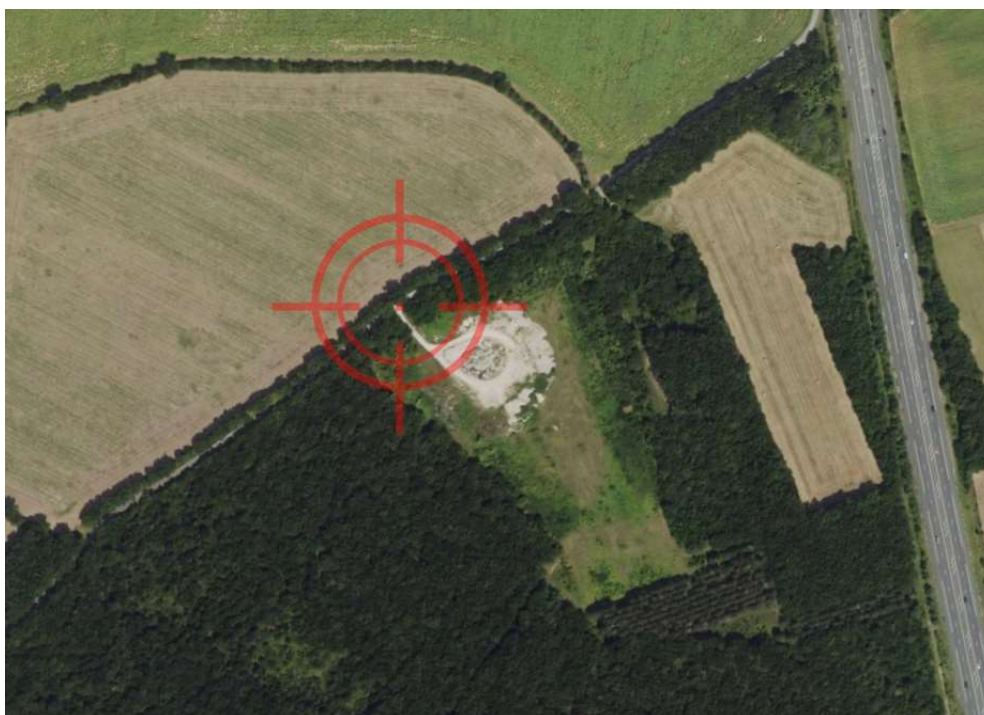
1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (01/09/2023 18:42:03)

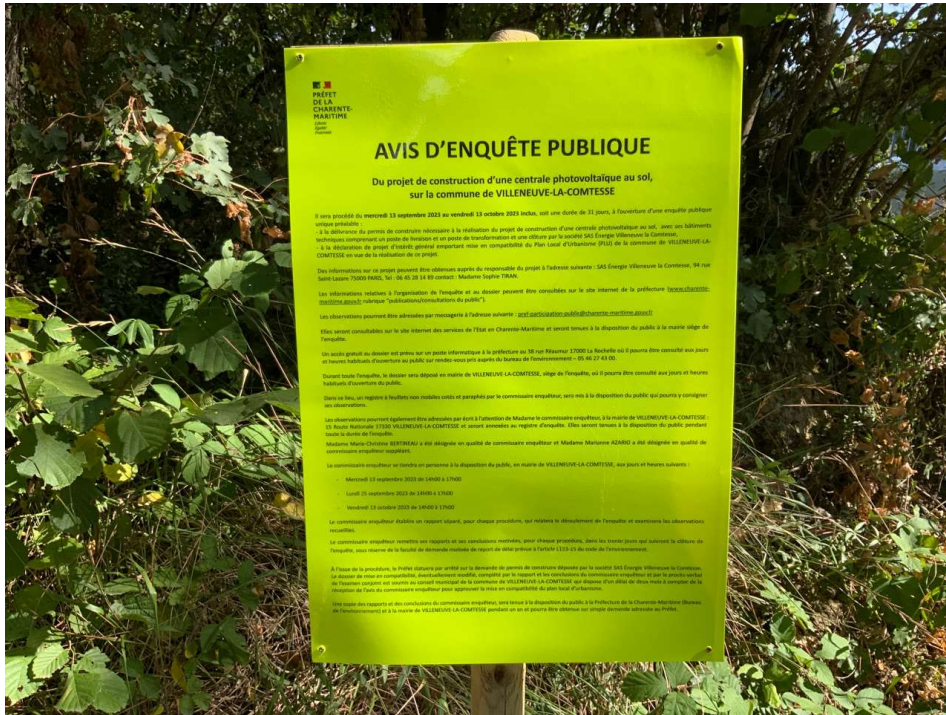


Photographie n°2. (28/08/2023 16:20:53)



Photographie n°3. (28/08/2023 16:22:01)





Photographie n°4. (28/08/2023 16:22:11)

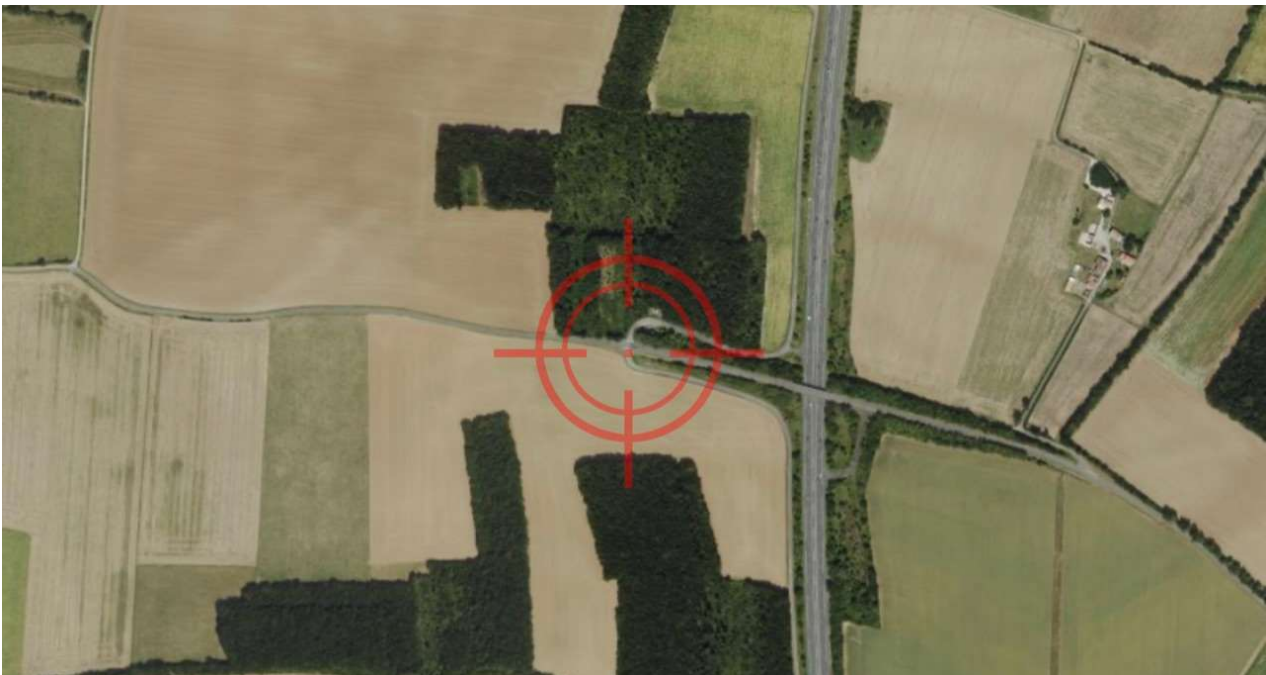
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (01/09/2023 18:46:53)



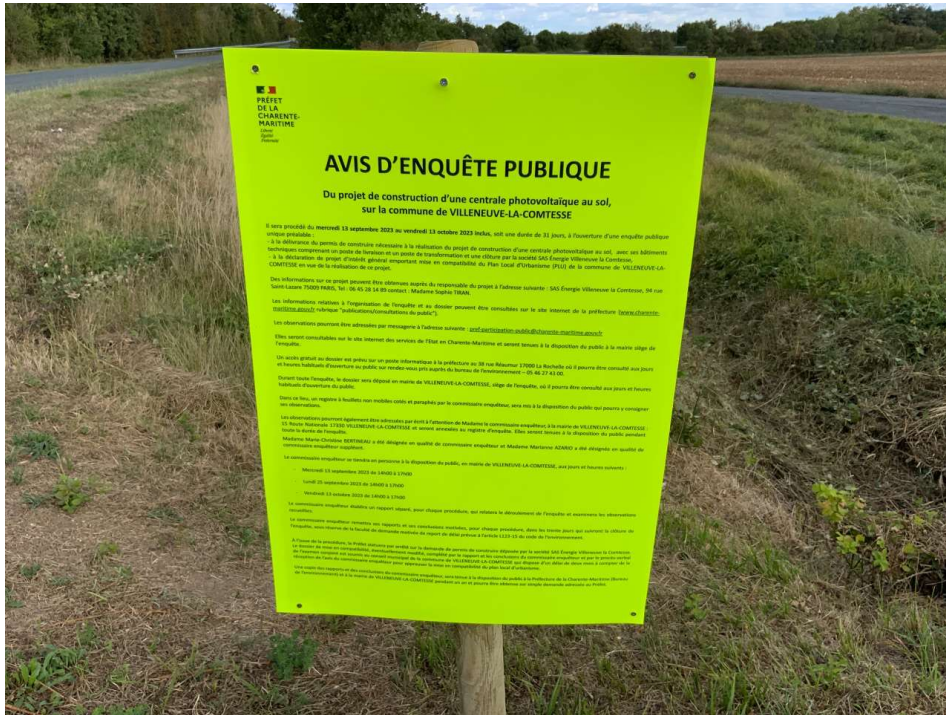


Photographie n°2. (28/08/2023 16:47:22)



Photographie n°3. (28/08/2023 16:47:38)





Photographie n°4. (28/08/2023 16:46:56)

3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.

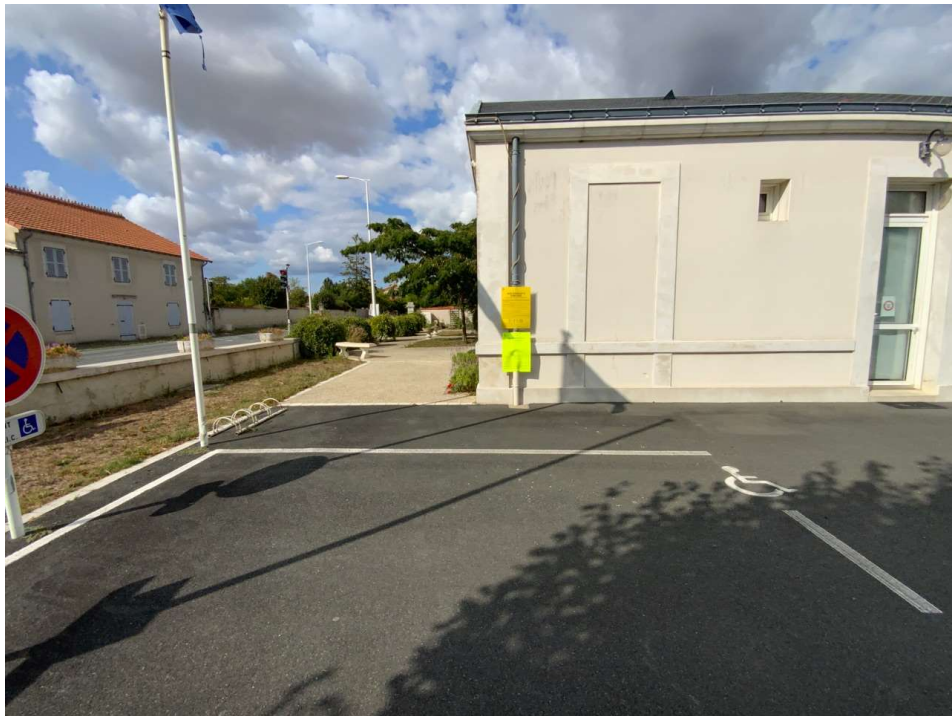


Photographie n°1. (01/09/2023 18:49:30)



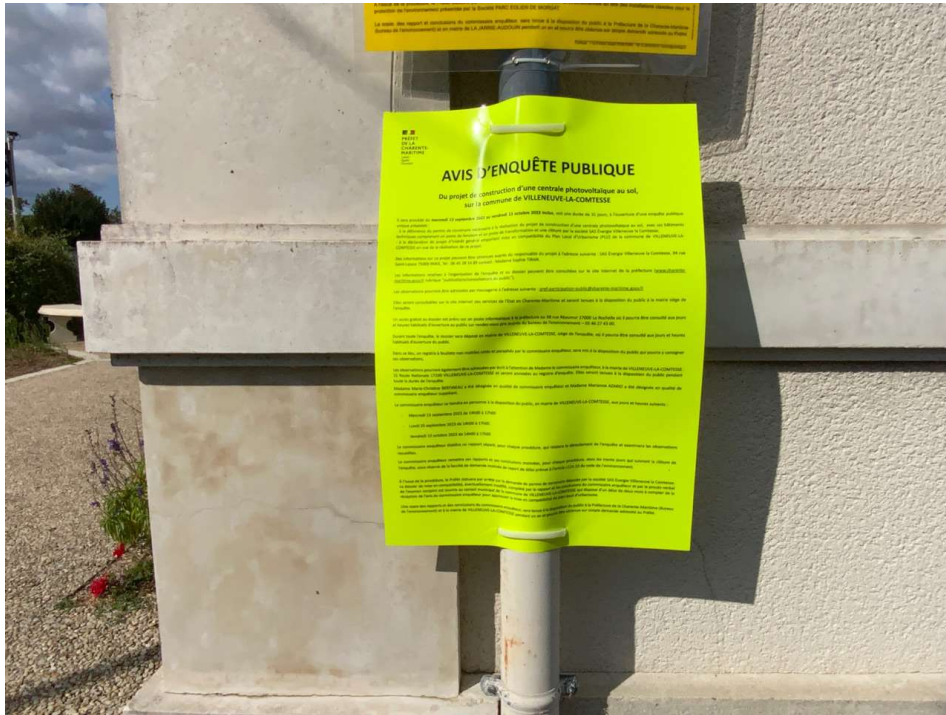


Photographie n°2. (28/08/2023 16:55:51)



Photographie n°3. (28/08/2023 17:02:34)





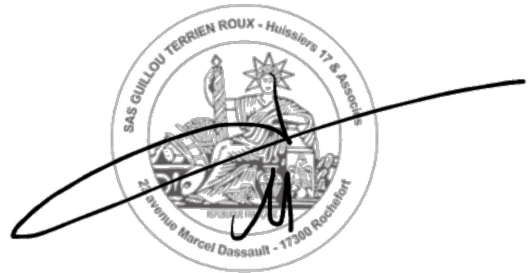
Photographie n°4. (28/08/2023 17:02:48)

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 15 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
TOTAL TTC	127,00 €



Noël TERRIEN
Commissaire de Justice



Annexes





1. Plan implantations panneaux (01/09/2023 18:50:46)



Commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Arrêté préfectoral du 26 JUIN 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale à l'occasion de la présentation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2023APNA30 du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2022ANA71 du 10 août 2022 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE approuvé le 8 mars 2013 et la révision allégée n°1 approuvée le 14 novembre 2014;

Vu la délibération du 26 novembre 2021 du conseil municipal de VILLENEUVE-LA-COMTESSE portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune VILLENEUVE-LA-COMTESSE ;

2. (01/09/2023 18:55:58)



Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers n° E23000086/86 en date du 15 juin 2023 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2023 du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

3. (01/09/2023 18:56:34)



Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé pour chaque procédure qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.



Article 7 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

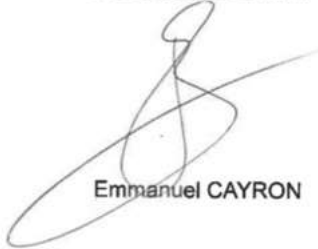
Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE,
Le Président de la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 26 JUIN 2023

Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Il sera procédé du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

6. (01/09/2023 18:58:13)



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

Aequitas

Maître Benjamin ROUX
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT
L'Escale de Bougainville
17300 ROCHEFORT SUR MER
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60
contact@aequitas-justice.fr

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

Aequitas

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE VENDREDI QUINZE SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 16 heures 20.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Parcelle OD 257
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.



2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.



3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

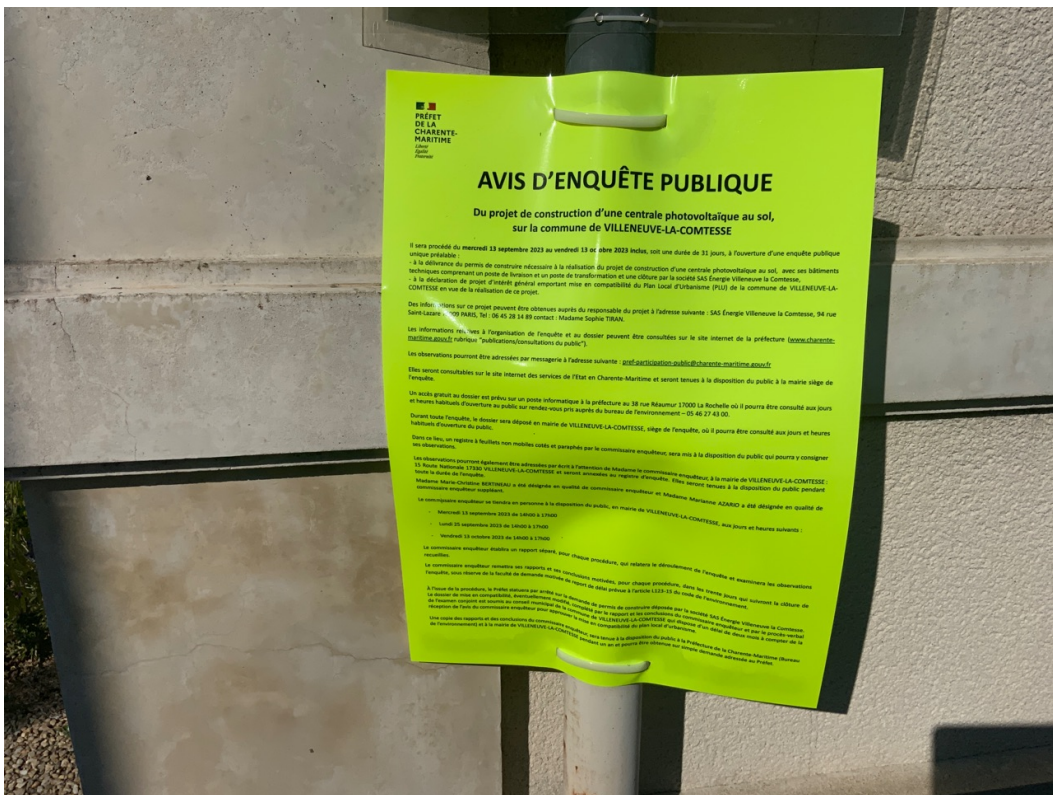
Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

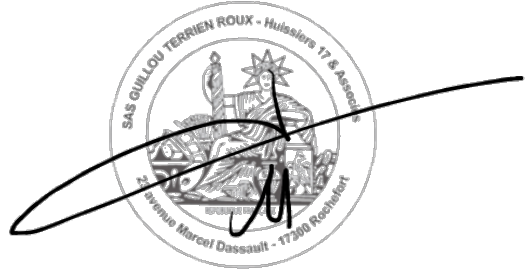
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
TOTAL TTC	127,00 €



Noël TERRIEN
Commissaire de Justice



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

Aequitas

Maître Benjamin ROUX
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT
L'Escale de Bougainville
17300 ROCHEFORT SUR MER
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60
contact@aequitas-justice.fr

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

COMPÉTENCE NATIONALE

Aequitas

GUILLOU | TERRIEN - ROUX - ANCIAUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI SEIZE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 16 heures 20.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **WPD SOLAR FRANCE**, au capital de 8000000 €, dont le siège social est 94, Rue St Lazare, 75009 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS n°838334662, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société requérante a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE(Charente-Maritime),

Que la préfecture de la CHARENTE MARITIME avait ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus,

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en mairie,

Que la société requérante avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société requérante me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en mairie,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Parcelle OD 257
Voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir



VILLENEUVE LA COMTESSE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

1. Sur le site d'implantation :	3
2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :	5
3. En mairie :	7

1. Sur le site d'implantation :

Je constate la présence d'un panneau le long de la voie communale n° 403 de Migré à Beauvoir.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:26:23)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.





Photographie n°2. (16/10/2023 16:26:31)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:26:42)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



2. A l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209 :

Je constate l'affichage d'un panneau à l'angle de la voie communale n° 403 et de la Départementale 209.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:29:26)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.

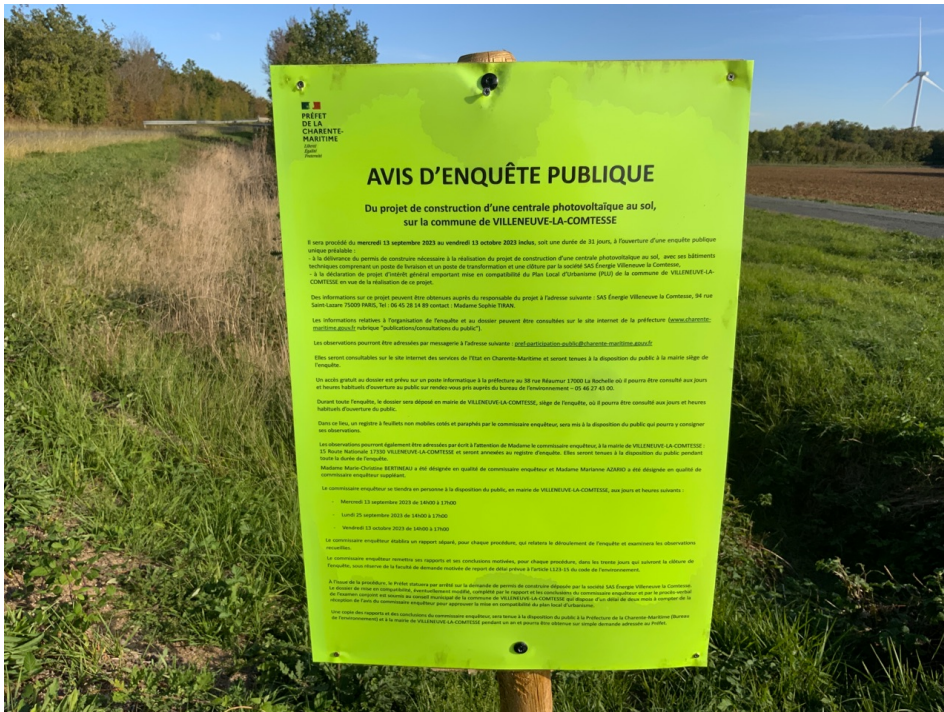




Photographie n°2. (16/10/2023 16:29:33)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:29:41)

GPS : Latitude=46.12411, Longitude=-0.63114, Altitude=39.59 m, Angle:0.00°

Précision verticale=40.00m, Précision horizontale=21.16m, Heure GMT=2023-10-16 14:15:27.



3. En mairie :

Je constate l'affichage d'un panneau fixé sur le mur de la Mairie côté accès parking.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur un piquet en bois.



Photographie n°1. (16/10/2023 16:39:32)

GPS : Latitude=46.09926, Longitude=-0.50125, Altitude=55.97 m, Angle:0.00°

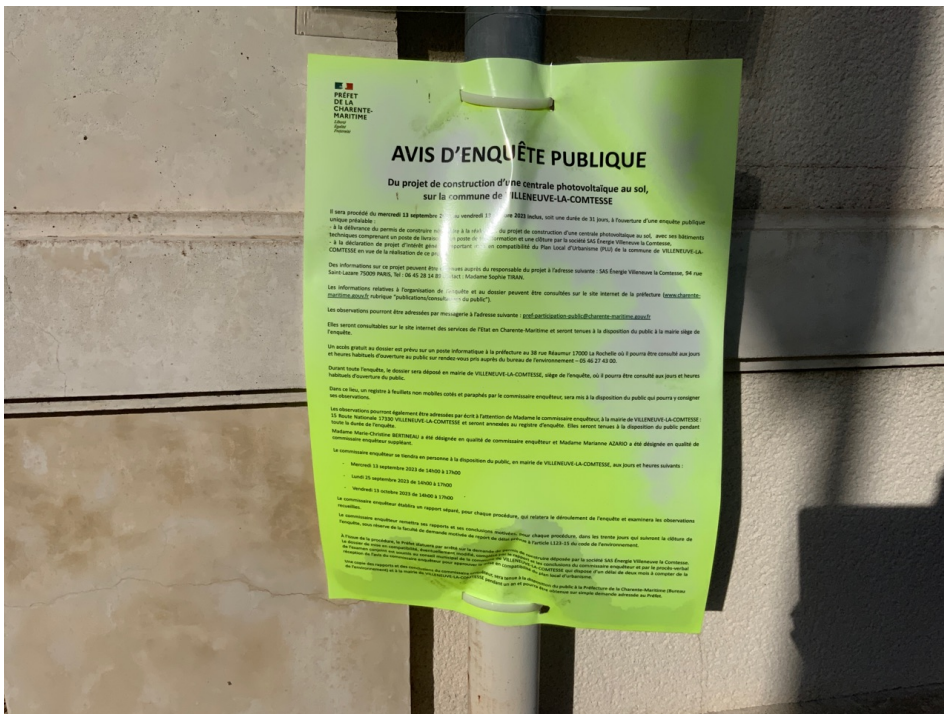
Précision verticale=41.35m, Précision horizontale=19.51m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:31.





Photographie n°2. (16/10/2023 16:39:40)

GPS : Latitude=46.09929, Longitude=-0.50095, Altitude=56.28 m, Angle:0.00°
 Précision verticale=66.27m, Précision horizontale=18.33m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:39.



Photographie n°3. (16/10/2023 16:39:48)

GPS : Latitude=46.09946, Longitude=-0.50133, Altitude=56.38 m, Angle:0.00°
 Précision verticale=35.00m, Précision horizontale=18.20m, Heure GMT=2023-10-16 14:39:47.

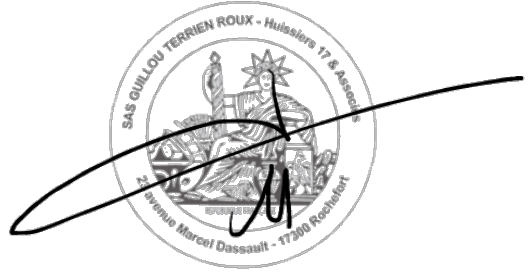
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	98,16 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	105,83 €
TVA à 20%	21,17 €
TOTAL TTC	127,00 €



Noël TERRIEN
Commissaire de Justice



Constats

Recouvrement d'impayés

Baux Rapports Locatifs

Actes Sous Seings Privés

Consultations Juridiques

Ventes aux Enchères

Inventaires Prisées

Conciliation

Médiation

Aequitas

Maître Benjamin ROUX
benjamin.roux@aequitas-justice.fr

Maître Jean-Marc Guillou
jean-marc.guillou@aequitas-justice.fr

Maître Noël TERRIEN
noel.terrien@aequitas-justice.fr

Maître Charlotte ANCIAUX
charlotte.anciaux@aequitas-justice.fr

23, avenue Marcel DASSAULT
L'Escale de Bougainville
17300 ROCHEFORT SUR MER
05 46 87 26 22 - 06 76 48 66 60
contact@aequitas-justice.fr



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME
DIRECTION COORDINATION APPUI TERRITORIAL
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 30/06/2023 08:40:23

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73336591**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1ER AVIS
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-COMTESSE
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST

CHARENTE MARITIME

Le 25/08/2023 *OK*

L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

CHARENTE MARITIME


Le 25/08/2023 *OK*

Vincent TOUSSAINT

Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau 

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Commune de Saujon AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée

1. **Maître d'ouvrage**
Commune de Saujon - Hôtel de Ville - 1, place Gaston-Balade - BP 106 - 17600 Saujon - Tel. 05 46 02 80 07.
Correspondant : M. P. FERCHAUD, maire de la commune.

2. **Procédure de passation**
Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique (CCP).
Marché de travaux d'alto.

Code CPV principal : 45454000-4 - Travaux de reconstruction.

3. **Objet du marché**
Restructuration du groupe scolaire La Seudre
Lot 1 - Désamiantage (code CPV : 45262660).
Lot 2 - Démolition gros œuvre (code CPV : 45223220).
Lot 3 - Charpente bois (code CPV : 45261100).
Lot 4 - Couverture tuiles zinguerie (code CPV : 45261210).
Lot 5 - Serrurerie (code CPV : 44316500).
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium (code CPV : 45421000).
Lot 7 - Menuiseries intérieures (code CPV : 45421150).
Lot 8 - Cloisons doublages plafonds (code CPV : 45421141).
Lot 9 - Appareil élévateur EPMR (code CPV : 45000000).
Lot 10 - Carrelage & faïences (code CPV : 45431000).
Lot 11 - Revêtements de sols souples (code CPV : 45432111).
Lot 12 - Peintures (code CPV : 45442100).
Lot 13 - Électricité (code CPV : 45311200).
Lot 14 - Chauffage Climatisation Ventilation (code CPV : 45331000).

4. **Durée du marché**
Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois, compris 1 mois de période de préparation.

5. **Résumé du dossier de consultation**
Les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <http://www.marchés-securisés.fr>

6 - **Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats**
Cf. règlement de consultation (RC).

7. **Conditions d'envoi ou de remise des offres**
Envoi des offres « dématérialisées » par voie électronique sur le site <https://www.marchés-securisés.fr>
L'envoi électronique donnera lieu à un accusé de réception envoyé à l'adresse de courriel fournie lors de l'enregistrement du candidat. En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, les candidats sont invités à se rapprocher de la hotline technique marchés-securisés.fr au 04 92 90 93 27.

8. **Critères de jugement des offres**
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

9. **Date limite de réception des offres**
Le 20 septembre 2023 à 12 heures.

10. **Renseignements techniques et administratifs**
D'ordre administratif :
Mairie de Saujon, Service Marchés publics, Valérie VAUCOIS, 1, place Gaston-Balade, BP 106, 17600 Saujon, Tél. 05 46 02 80 07 - E-mail : v.vaucois@mairie-saujon.fr
D'ordre technique (maîtrise d'œuvre) SD Architectes, 32, rue Thiers, 17300 Rochefort, Tél. 05 46 99 59 13.
E-mail : agence@sdarchitectes.fr

11. **Date d'envoi du présent avis à la publication**
Le 23 août 2023.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'Agglomération de Saintes ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet

Par arrêté du 7 août 2023, le premier vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, soumise à évaluation environnementale.

M^{me} Sylvie DAVIDORNEAU a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, ainsi que M. Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette enquête publique, qui siègera à la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet-Mallet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex) se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saintes les lundi 11 septembre (9h - 12h), et à la mairie de Saint-Sauvant les mardi 26 septembre et jeudi 12 octobre (14h - 17h).

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Communauté d'Agglomération de Saintes, en mairie de Saint-Sauvant à leurs horaires habituels d'ouverture au public et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>

Le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le dossier, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ou les adresser par voie électronique via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée (enquete-publique-4819@registre-dematerialise.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis au président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai d'un mois suite à la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, son site Internet (<http://www.agglo-saintes.fr>) et en mairie de Saintes pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse

Il sera procédé de mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours : à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet pouvant être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE, 94, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, tél. 06 45 28 14 89 - contact : M^{me} Sophie TRAILLÉ.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.pouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.pouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse : 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M^{me} Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Marianne AZARNO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, aux jours et heures suivants :
- mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 heures.

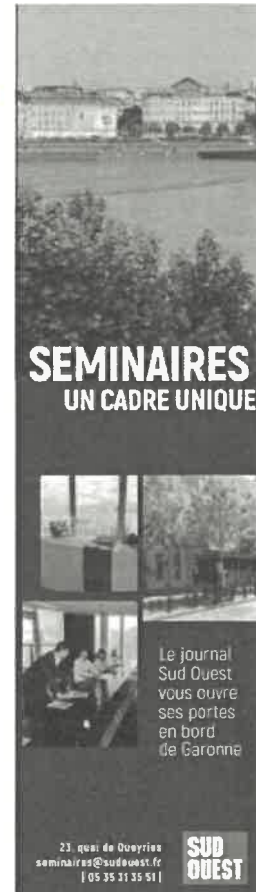
Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Comtesse qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse pendant un an, et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.



SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE

Le journal Sud Ouest vous ouvre ses portes en bord de Gironde

23, quai de Duquesne
seminaires@sudouest.fr
05 35 31 35 51

SUD OUEST

HISTOIRES & DOCUMENTS



254 PAGES, 17 x 24 cm

15 nouvelles enquêtes au cœur des affaires de Bordeaux

30 ans au cœur des affaires de Bordeaux tome 3, un livre de Jean-Claude Pailhère, 254 pages

28 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAL

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,

- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 84 rue Saint-Lazare 75009 PARIS. Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 35 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00. Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mariannos AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commis-

saire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions unanimes en date du 28/07/2023 des associés de la société O.G.V.P. société civile immobilière au capital social de 400 €, dont le siège social est situé au 34, rue Victor Schoelcher 86000 Poitiers, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 797 588 423, il a été décidé, à compter du 28/07/2023, la transformation de la société en SARL sans création d'une personne morale nouvelle ; la cessation corrélatrice du mandat du gérant à compter du 28/07/2023 puis la nomination, à la même date, de Monsieur Philippe CHAILLOU et de Madame Valérie GRODIER épouse CHAILLOU, domiciliés au 1, chemin de la Vallée - lieu-dit " Chez Robert " 17210 Châtenet, aux fonctions de co-gérants de la SARL, pour une durée indéterminée.

Les associés ont aussi décidé de transférer le siège social et l'établissement principal à l'adresse suivante : 1, chemin de la Vallée - lieu-dit " Chez Robert " 17210 Châtenet, puis de mettre à jour l'objet social afin que la société exerce majoritairement des activités d'acquisition, gestion et administration de biens et droits mobiliers et immobiliers destinés spécifiquement à la location de locaux d'habitation garnis d'éléments mobiliers permettant une occupation normale, et ce, aux côtés de ses activités initiales d'acquisition de tous immeubles, administration et exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles. La durée, le capital social et la date de clôture comptable de la société demeurent inchangés.

Les parts sociales de la société sous sa nouvelle forme ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire prise à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Toutefois, les cessions consenties à des associés ou à des ascendants ou descendants du cédant seront dispensées d'agrément. Les nouveaux statuts ont été adoptés en conséquence.

La société sera immatriculée au RCS de Saintes et une inscription sera portée au RCS de Poitiers.

Pour avis

DIGITOUR SAS
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS,
SIÈGE SOCIAL : 224 AVENUE DE LA GRAND VALLÉE,
17940 RIVEDOUX PLAGE,
811 733 252 RCS LA ROCHELLE

L'AGE réunie le 08/08/2023 a décidé 1/ de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour le suivant : Réalisation de toutes prestations de nature administrative, gestion, informatique, management, technique, RH, ou autres au profit de toutes personnes morales filiales ou non, consultant ; Détenion de participations dans toutes filiales, activité de holding ; 2/ de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "DIGITOUR" par "REACH" ; 3/ de transférer le siège social du 224 Avenue de la Grand Vallée, 17940 RIVEDOUX PLAGE au 39 Impasse des Chambaudes, 17940 RIVEDOUX-PLAGE à compter de ce jour.

Pour avis,

Le Notaire

MASTER KEYS, SAS
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS,
SIÈGE SOCIAL :
224 AVENUE DE LA GRAND VALLÉE,
17940 RIVEDOUX PLAGE,
922 172 515 RCS LA ROCHELLE

Suivant acte sous signature privée en date du 24 avril 2023, la société DIGITOUR et la société MASTER KEYS ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des cés-



Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AP 17 22 0809 01
Descriptif : terres
NIEUL-LE-WIROUIL : 53 a 84 ca
AO- 60 AP- 77
Document d'urbanisme : NC - carte communale

Réf : AP 17 23 1005 01
Descriptif : bois-taillis

sions, aux termes duquel la société DIGITOUR a fait apport à la société MASTER KEYS de ses branches complètes et autonomes d'activités de conciergerie, création de sites internet et formation, évaluées à 17 060 euros, moyennant la prise en charge par la société MASTER KEYS, sans solidarité avec la société DIGITOUR, du passif correspondant, évalué à 4 256 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 12 804 euros. Il n'a été émis aucune prime d'apport.-Aux termes du procès-verbal de l'assemblée unique en date du 08/08/2023, il résulte que :
1/ le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé et le capital social a été augmenté de 12 800 euros pour le porter de 1 000 euros à 13 800 euros ;
2/ le siège social a été transféré du 224 Avenue de la Grand Vallée, 17940 RIVEDOUX PLAGE au 39 Impasse des Chambaudes, 17940 RIVEDOUX-PLAGE. à compter de ce jour.

Pour avis

SCEA BODIN ET FILS SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL SOCIAL DE 177 408 €
SIÈGE SOCIAL :
16 CRUT
SAINT MAURICE DE TAVERNOLE
17500 REAUX SUR TRÉFLE
N° 328 241 948 RCS SAINTES

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 août 2023, ont décidé :

Le transfert du siège social au : 8 rue du Tréfle - 17500 REAUX SUR TRÉFLE. La démission de la gérance de Monsieur Alain BODIN.

L'inscription modificative sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes.

Pour avis et mention,

La Gérance,

M. Gaëtan BODIN

NON RENOUELEMENT COMMISSAIRES AUX COMPTES

DOMAINE DES CHENES DE MEDIS SAS AU CAPITAL DE 20000€
IMP MOTTE
CAMPING LES CHÈNES
17600 MEDIS
RCS SAINTES 380431510

Par décision de l'associée unique du 25.05.23, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de AAGE, commissaire aux comptes titulaire et de FIDAUDIT, commissaire aux comptes suppléant suite à la réforme de la loi Pacte du 22/05/19.

Mention RCS Saintes.

Pour avis

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Fabrice PERREAUX-BILLARD, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée NOTARIANIQUE NOTAIRES ASSOCIÉS, dont le siège est à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), 133 boulevard André Sautel, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT MARTIN DE RÉ, CPREN 17018, le 4 août 2023, a été effectué un aménagement de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre

SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY : 3 a 34 ca
D- 1111
Document d'urbanisme : N - PLUI

Réf : AS 17 23 0839 04
Descriptif : terres
LONGEVES : 3 ha 60 a 70 ca
ZD- 9
Document d'urbanisme : A - PLUI

Réf : AS 17 23 1042 01
Descriptif : terres et bois-taillis
ARCHINGEAY : 7 a 03 ca
ZC- 592 ZD- 81
PUY-DU-LAC : 1 ha 18 a 05 ca
B- 248- 249- 250- 251 C- 392
Documents d'urbanisme :
N - PLU (ARCHINGEAY)
N et Ni - PLU (PUY-DU-LAC)

Réf : AS 17 23 1047 01
Descriptif : terres
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE :

5 ha 63 a 70 ca
G- 114- 115
Document d'urbanisme : N - PLU

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.geoportails.gouv.fr/>
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 09/09/2023 ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20080 17103 SAINTES ☎ 05 46 93 16 90 où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr/>

eux :
ENTRE :
Monsieur Bernard Michel BUISSON, retraité, et Madame Florence Mireille Paule DUBAR, retraitée demeurant ensemble à LA ROCHELLE (17000) 69 Avenue Edmond Grasset.
Monsieur est né à PERIGUEUX (24000) le 14 décembre 1953,
Madame est née à AVIGNON (84000) le 3 février 1955.

Mariés à la mairie de TAVEL (30126) le 5 octobre 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,

Le Notaire

SELARL PAYET FILLOUX AVOCATS AU BARREAU DE SAINTES
30 RUE MARCELIN BERTHELOT
17100 SAINTES
32 RUE DE LA GROSSE HORLOGE 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
TEL : 05.46.93.91.00
PFHAVOCATS@WANADOO.FR

AVIS DE PUBLICITE

SARL CHARRASSIER SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - CAPITAL : 7.622 €
17100 SAINTES
SIÈGE SOCIAL :
25 BIS ROUTE DE SAINT GENIS
17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN
B 379 792 674 RCS SAINTES

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé, le 03 Août 2023, les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur Monsieur Didier CHARRASSIER demeurant 3 route de Saint Genis à SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN (17500) pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 03 Août 2023.

Mention sera faite au RCS de Saintes.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP du 20/07/2023, il a été créé une société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée à associé unique.

Dénomination sociale : CPR CONSUL-

TANT

Durée : 99 ans.

Siège social : 10-14 Rue Jean Perrin - Les Minimes - 17000 LA ROCHELLE.

Capital social : 1.000 euros.

Objet : Les études, métrés, vérifications tous corps d'état relatifs à des projets de construction, la maîtrise des coûts des projets de construction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets de construction.

Président : Madame Sofia NOGUEIRA, demeurant à 34 rue de Croix Fontaine - 77240 SEINE-PORT.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé aie droit de participer

aux décisions collectives personnelles ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Agrement : les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés.

Préemption : les cessions d'actions sont soumises à préemption.

Immatriculation : RCS de La Rochelle.

FDV INFORMATIQUE SAS AU CAPITAL DE 1000 € SIÈGE SOCIAL : 2 CHEMIN DES VIGNES 17350 LE MUNG 823 327 648 RCS DE SAINTES

L'AGE du 21/07/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, M. DA VITORIA PINTO-LOBO-MACHLING Frédéric, demeurant 2 Chemin des Vignes 17350 LE MUNG pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saintes. Radiation au RCS de Saintes

ETUDE DE MAÎTRE DOROTHÉE DESFOSES-MOREAU NOTAIRE À LA ROCHELLE (17000) 33 AVENUE MICHEL CRÉPEAU

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

La Société dénommée BLUE MARINE, société civile immobilière au capital de 1 001 000 €, dont le siège est à LA ROCHELLE (17000) 52 rue de la Trinquette, identifiée au SIREN sous le numéro 482 077 716 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

A voté le transfert du siège social de la société à ENS EN RE (17590) 7 rue de la Corderie aux termes d'un procès-verbal d'une délibération des associés de la société BLUE MARINE, en date du 7 Juillet 2023.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis,

Le Notaire

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI LA MALOCA AU CAPITAL SOCIAL : 2000 € SIÈGE SOCIAL : 15 RUE DE TROUSSE CHEMISE 17880 LES PORTES EN RE 521339259 RCS LA ROCHELLE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 août 2023, les associés ont décidé, à compter du 29 juillet 2023, de transférer le siège social à 25 rue de Citeaux - 17410 ST MARTIN DE RE. Mention sera portée au RCS de La Rochelle.

Suite des annonces
en page 21



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME
DIRECTION COORDINATION APPUI TERRITORIAL
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 30/06/2023 08:44:46

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73336609**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 2EME AVIS
COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-COMTESSE
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST

CHARENTE MARITIME

Le 15/09/2023 *OK*

L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

CHARENTE MARITIME

Le 15/09/2023 *SK*

Vincent TOUSSAINT

Directeur 

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



CITROËN

C3

Tous les goûts sont dans la voiture

4 ANS DE GARANTIE ET ASSISTANCE OFFERTS

À partir de **99€**/mois¹

Après un 1^{er} loyer de 3 500 €
LLD 48 mois/40 000 km
Sans condition de reprise.

PORTES OUVERTES DU 15 AU 18 SEPTEMBRE*

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacezMieuxPlusVert

JEU CONCOURS DU 8 SEPT AU 26 OCT. JEU CONCOURS DU 8 SEPT AU 26 OCT. JEU CONCOURS

À GAGNER 1 SÉJOUR PREMIUM POUR 2 PERSONNES
Tournoi des 6 Nations 2024 - Galles/France
2 PLACES POUR LE MATCH VOL-ALLEM/NETOUM POUR CANNIFF 2 NUITS HOTEL
POUR JOUER, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE CONCESSION

LA ROCHE-SUR-YON - 02 81 36 48 00 - LUÇON - 02 81 86 01 29 - LES SABLES-D'OLONNE - 02 81 21 36 36 - CHALLANS - 02 81 93 16 99
FONTENAY-LE-COMTE - 02 81 69 09 18 - CHOLET - 02 41 68 42 77 - BRÉSUIRE - 05 49 74 28 46
CHARTRES - 02 37 91 33 00 - DREUX - 02 37 38 03 60 - LA ROCHELLE - 05 44 27 99 48
ROCHEFORT - 05 46 87 41 55 - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY - 05 46 32 44 44 - SAINTES - 05 46 93 88 01
ROYAN - 05 46 05 04 26 - CHÂTEAUXROUX - 02 54 83 83 83 - QUÉRÉT - 05 58 52 48 82
BOURGANEUF - 05 58 64 29 29

CITROËN vous fait bénéficier de la garantie 4 ans sans kilomètre. Modèle proposé : Citroën C3 PureTech 83 ch boîte manuelle 1.6i avec options peinture soignée Rouge Écar et Top Blanc Opale. Soit un 1^{er} loyer de 3 500 € suivi de 47 loyers mensuels de 99 € (dont 10 € de assurance) offerts. 48 mois/40 000 km au 1^{er} des deux termes. Arrêt. (1) Exemple pour la Location Longue Durée sur 48 mois et 40 000 km dans Citroën C3 PureTech 83ch, boîte manuelle, 1.6i, avec nos options. 1^{er} loyer de 3 500 € suivi de 47 loyers mensuels de 99 € dont 10 € d'assurance et d'entretien de garantie offerts pour 48 mois et 40 000 km au 1^{er} des deux termes (dont 10 € de assurance). Montants exprimés TTC et hors prestations facultatives. Offre non cumulable valable jusqu'au 30/09/23, réservée aux particuliers pour un usage privé dans le réseau Citroën participatif, et sous réserve d'acceptation par CREDIT/ALFA Finance France, locataire garant de CLV SA au capital de 138 813 000 €, RCS Nanterre n° 374 226 961. OMAIS 9 200 000 001 (www.citroen.fr), 210 boulevard de l'Europe 78300 Poissy * Sans auto-assurance pré-facturée et réseau participatif.

CONSOMMATIONS MIXTES DE CITROËN C3 : WLTP 4,8 à 6,4 L/100 KM.

CLARIS
ALTERNATIVE
AUTOMOBILE

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau **Publics**

Annonces légales Avis administratifs et judiciaires

Vie des sociétés Enquêtes publiques

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans « Sud Ouest » du 20 mai 2023, concernant la société ATLAS ETA, 2 Chemin de la Poypode, 17000 Pérignac. Il y a lieu de lire : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 septembre 2023, et non pas : 16 mai 2023 ».

SCI MTZ

SCI au capital de 85 000 €
Siège social : 31 rue Saint Jean du Pérot
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE
444 074 124

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 13/06/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 13/06/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame TROCHET MARTINE, demeurant 31 RUE SAINT JEAN DU PEROT, 31 RUE SAINT JEAN DU PEROT, 17000 LA ROCHELLE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
La dépté des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce LA ROCHELLE.

TROCHET

Communauté d'Agglomération de Saintes

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet

Par arrêté du 7 août 2023, le premier vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale.
M^{me} Sylvie DANDONNEAU a été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, ainsi que M. Jean-Marie CLERGÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Cette enquête publique, qui s'ouvrira à la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet-Maillet, CS 90316, 17107 Saintes Cedex), se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au jeudi 12 octobre 2023 à 17 heures.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saintes le mardi 11 septembre (9h - 12h) et à la mairie de Saint-Sauvant le mardi 28 septembre (9h - 12h) et le jeudi 12 octobre (14h - 17h).
Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Communauté d'Agglomération de Saintes, en mairie de Saint-Sauvant, à leurs horaires habituels d'ouverture au public et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>
Le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le dossier, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ou les adresser par voie électronique via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée (enquete-publicque-4819@registre-dematerialise.fr). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis au président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans un délai d'un mois suite à la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, son site Internet (<http://www.agglo-saintes.fr>) et en mairie de Saintes pendant un an.
À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, modifié pour tenir compte des avis qu'il ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Comtesse en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE, 94 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, tél. 06 45 28 14 89 - contact : M^{me} Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/nubrique-publications/consultations-du-public). Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paragés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse, 15, route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

M^{me} Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de Villeneuve-la-Comtesse, aux jours et heures suivants :

- mercredi 13 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 25 septembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h à 17 heures.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté de la demande de permis de construire déposée par la société SAS ENERGIE VILLENEUVE-LA-COMTESSE.

Le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Comtesse qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et à la mairie de Villeneuve-la-Comtesse pendant un an, et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Le Chay

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus, soit une durée de 30 jours sur la commune de Le Chay à une enquête publique unique préalable :

- la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection concernant les captages de « Pompiers P2 et P3 » ;
- l'autorisation de prélèvement de l'eau en milieu naturel en vue de la consommation humaine.

- l'enquête parcellaire conjointe.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : EAU 17, 131, cours Genêt, CS 50517, 17119 Saintes Cedex, tel. 05 46 92 72 72 - secretariat@eau17.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/nubrique-publications/consultations-du-public). Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

M. Jean-Pierre BORDRON, ingénieur divisionnaire travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrick SIMON, retraité de l'Armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site Internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr/nubrique-publications/consultations-du-public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Établi sur feuillets non mobiles cotés et paragés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Le Chay aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Le Chay, 2, rue Saint-Martin, 17600 La Chay. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par message à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4723>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Le Chay pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- jeudi 28 septembre 2023 : 14 h à 17 heures.
- vendredi 6 octobre 2023 : 9 h à 12 heures.
- lundi 23 octobre 2023 : 9 h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine. Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Le Chay.
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement.
- sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime.

En vue de l'application des articles L. 311-2, L. 311-3 du Code de l'expropriation pour la fixation des indemnités : le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

Publiez votre annonce légale

7 JOURS SUR 7 - 24 h SUR 24

Sud Ouest légales

- Publication en ligne
- Publication en ligne
- Publication en ligne

Publication en ligne sécurisée

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Edouard
Zaharoff*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SUR LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LA COMTESSE**

Il sera procédé du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse

- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS Energie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr), rubrique "publications/consultations du public".

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public en mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé, pour chaque procédure, qui relatira le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées, pour chaque procédure, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commis-

saire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE LA COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de VILLENEUVE LA COMTESSE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

NOMINATION DE CO-GERANT

Par AGO du 29/08/2023, les associés de la société ENFANTS DES DUNES, SARL, au capital de 109 000 euros, Zac de Belle Aire - 16 bis Rue Le Corbusier - 17440 AYTRE, 893 558 122 RCS LA ROCHELLE, ont nommé en qualité de cogérante Camille LOUISMET, demeurant 6 rue de la Fabrique 17000 LA ROCHELLE, pour une durée illimitée à compter 01/09/2023.

Pour avis,
La Gérance

**L'ATLANTIS 17
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 300 €**

SIÈGE SOCIAL :

1 RUE THALÈS - 17440 AYTRE

537 471 369 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 25/08/23, la collectivité des associés a révoqué M. Tony SEUTRE cogérant de la Société et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis,
La Gérance

**DELPHINE
SCI AU CAPITAL DE 24147.92 €**

SIÈGE SOCIAL :

4 RUE DU FOUR A CHAUX

17137 NIEUL SUR MER

RCS LA ROCHELLE 420428559

Par décision des associés du 14/05/2023, il a été décidé de nommer Mme VILLANNEAU épouse GONCALVES STEPHANIE demeurant 8 B rue du stade - 17180 PÉRIGNY en qualité de Gérant en remplacement de Mme LAMBERTON JOELLE, à compter du 14/05/2023.

Modification au RCS de La Rochelle.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

**IGUANE PROMOTION
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE EN LIQUIDATION**

AU CAPITAL DE 94 000 €

SIÈGE DE LIQUIDATION :

LE LOGIS DU PÈRE

17430 ST COUTANT LE GRAND

511718397 RCS LA ROCHELLE

Le 31/08/2023, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour.

La société sera radiée au RCS de La Rochelle.

Pour avis

**LA JOELLE
SCI AU CAPITAL DE 24147.92 €**

SIÈGE SOCIAL :

4 RUE DU FOUR A CHAUX

17137 NIEUL SUR MER

RCS LA ROCHELLE 393867072

Par décision des associés du 14/05/2023, il a été décidé de nommer Mme GONCALVES née VILLANNEAU STEPHANIE demeurant 8 B rue du stade 17180 PÉRIGNY en qualité de Gérant en remplacement de Mme LAMBERTON JOELLE, à compter du 14/05/2023.

Modification au RCS de La Rochelle.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/07/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ETB BATIMENT
Objet social : Maçonnerie Général.
Siège social : 28 Rue Château Gaillard - 17300 ROCHEFORT.
Capital : 500 €.
Durée : 99 ans.
Président : M. TARHAN Tuncay, demeu-

rant 28 Rue Château Gaillard 17300 ROCHEFORT.

Admission aux assemblées et droits de votes : Néant
Clause d'agrément : Néant
Immatriculation au RCS de La Rochelle.

**AMENAGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Benjamin CHAUVIGNER, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée NOTAT-LANTIQUE, titulaire d'un Office Notarial à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) 133, boulevard André Sautel, ORPCEN 17002, le 12 avril 2023, Monsieur Henri Bernard ENAUT et Madame Marie-Christine Simone MAROT, son épouse,

demeurant ensemble à RIVEDOUX PLAGE (17940), 243 rue de la Côte Sauvage, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA ROCHELLE (17000), le 7 avril 1972, ont aménagé leur régime matrimonial, au moyen de la mise en communauté par Madame MAROT d'un bien immobilier lui appartenant en propre situé à RIVEDOUX PLAGE (17940), 243 rue de la Côte Sauvage, cadastre section ZC, n° 151.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire

**REDUCTION
DE CAPITAL SOCIAL
DEMISSION COGERANT**

**3D PATRIMOINE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE DÉSORMAIS À ASSOCIÉ
UNIQUE AU CAPITAL DE 20 000 €
RAMENÉ À 18 000 €**

SIÈGE SOCIAL :

4 A AVENUE AMERIGO VESPUCCI

17000 LA ROCHELLE

534 749 189 RCS LA ROCHELLE

Par délibération en date du 24 juillet 2023, les associés ont :

- décidé, sous conditions suspensives, de réduire le capital social d'une somme de 2 000 € afin de le ramener de 20 000 € à 18 000 €, par rachat et annulation de 2 parts sociales,

- pris acte de la démission de Monsieur Geoffrey MAILLOU de ses fonctions de cogérant de la société à effet du 2 août 2023 et de ne pas pourvoir au remplacement de ce dernier.

Par délibération en date du 1er septembre 2023, la gérance a constaté le caractère définitif de la réduction de capital social et pris acte du caractère désormais unipersonnel de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera portée au RCS de La Rochelle.

Pour avis,
La Gérance

**ACTEO
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD**

**ASM IMMO
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 €**

SIÈGE SOCIAL :

21 RUE AUDRY DE PUYRAVALT

17300 ROCHEFORT SUR MER

504 771 932 RCS LA ROCHELLE

Statuant par application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/11/2022 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Pour avis,
La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

**EDEN SERVICES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 000 €**

SIÈGE SOCIAL :

39 IMPASSE DES CHAMBAUDES

17940 RIVEDOUX PLAGE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RIVEDOUX PLAGE du 05/09/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.



Publication effectuée en application des articles R 142-3 et R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose sans engagement de sa part d'attribuer par retrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 17 23 1066 01

Descriptif : Terres, prés-marais et bois-taillis

ARCHINGEAY : 11 ha 55 a 06 ca

AC- 168- 169- 313- 314 ZD; 144

ZH- 256 ZK- 81 ZL- 27(*)- 28(*)- 29(*)

ZM- 55(*) ZN- 143- 146 ZR- 44(F1)- 44(F2)- 45(F1)- 45(F2)

TONNAY-BOUTONNE : 2 ha 16 a 59 ca

ZT- 88- 89

Document d'urbanisme : A et N

- PLU (ARCHINGEAY) N1 - PLU (TONNAY-BOUTONNE)

Réf : AS 17 23 0965 01

Descriptif : prés et bois

SAINT-PIERRE-DU-PALAIS :

4 ha 22 a 07 ca AN- 134- 146 AN- 191- 192- 193- 195- 196- 197- 198- 199- 200- 201- 202- 203

Document d'urbanisme : Zone Non Constructible - Carte Communale

Réf : AS 17 23 1036 01

Descriptif : Terres et vignes (exploitatives en Agriculture Biologique).

CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET : 18 a 70 ca

H- 257(F1)- 257(F2)

MORTAGNE-SUR-GIRONDE :

4 ha 06 a 35 ca C- 523(F1)- 523(F2) C- 672 E- 161- 162 E- 163- 164 E- 1557(214)(A)- 1557(214)(B)

Document d'urbanisme : AP

- PLU (CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET) RNU (MORTAGNE-SUR-GIRONDE)

Réf : AS 17 23 1043 01

Descriptif : Terre.

LA COUARDE-SUR-MER : 18 ha

Dénomination sociale : EDEN SERVICES

Siège social : 39 Impasse des Chambaudes 17940 RIVEDOUX PLAGE

Objet social : Jardinage, entretien des espaces verts notamment débroussaillage, taille, désherbage, tonte, création et entretien des abords paysagers des voies de circulation et massifs, travaux des sols, création de potagers, transport des végétaux, protection hivernale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Monsieur Stanislas CAQUINEAU, demeurant 19D Chemin des Grands Champs La Panonnière, 17220 ST CHRISTOPHE.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

Pour avis,
La Gérance

Réf : AP 17 23 0940 01

Descriptif : Prés-salés, sartières, claires ostréicoles

ARVERT 32 a 72 ca

WG- 48- 88- 152(94)- 153(94)

SAINT-JUST-LUZAC 2 ha 12 a 53 ca K- 184 K- 202- 229- 266- 275- 277- 278- 283

Document d'urbanisme : Aor - PLU (ARVERT) et A - PLU (SAINT-JUST-LUZAC)

Réf : AS 17 23 1065 01

Descriptif : Terre

SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE 1 ha 87 a 20 ca

ZA- 16

Document d'urbanisme : A et N1 - PLU

Situation locative : Loué sur la totalité

Réf : AP 17 23 0989 01

Descriptif : Terres et bois-taillis.

AYTRE : 2 ha 42 a 92 ca

AR-B4(33) AC-101-102-431(123)- 457(341)-547(432)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 30/09/2023 ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20080 - 17103 SAINTES - Tél : 05 46 93 16 90 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr>.

Document d'urbanisme : A et N1 - PLU

Situation locative : Loué sur la totalité

Réf : AP 17 23 0989 01

Descriptif : Terres et vignes (exploitatives en Agriculture Biologique).

CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET : 18 a 70 ca

H- 257(F1)- 257(F2)

MORTAGNE-SUR-GIRONDE :

4 ha 06 a 35 ca C- 523(F1)- 523(F2) C- 672 E- 161- 162 E- 163- 164 E- 1557(214)(A)- 1557(214)(B)

Document d'urbanisme : AP

- PLU (CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET) RNU (MORTAGNE-SUR-GIRONDE)

Réf : AS 17 23 1043 01

Descriptif : Terre.

LA COUARDE-SUR-MER : 18 ha

Dénomination sociale : EDEN SERVICES

Siège social : 39 Impasse des Chambaudes 17940 RIVEDOUX PLAGE

Objet social : Jardinage, entretien des espaces verts notamment débroussaillage, taille, désherbage, tonte, création et entretien des abords paysagers des voies de circulation et massifs, travaux des sols, création de potagers, transport des végétaux, protection hivernale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Monsieur Stanislas CAQUINEAU, demeurant 19D Chemin des Grands Champs La Panonnière, 17220 ST CHRISTOPHE.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.

Pour avis,
La Gérance

67 a 35 ca B- 711(461)(A)- 76 a 50 ca ZD- 136(J)- 136(K)

Document d'urbanisme : Nr - PLU de l'île de Ré

Réf : AP 17 23 0940 01

Descriptif : Prés-salés, sartières, claires ostréicoles

ARVERT 32 a 72 ca

WG- 48- 88- 152(94)- 153(94)

SAINT-JUST-LUZAC 2 ha 12 a 53 ca K- 184 K- 202- 229- 266- 275- 277- 278- 283

Document d'urbanisme : Aor - PLU (ARVERT) et A - PLU (SAINT-JUST-LUZAC)

Réf : AS 17 23 1065 01

Descriptif : Terre

SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE 1 ha 87 a 20 ca

ZA- 16

Document d'urbanisme : A et N1 - PLU

Situation locative : Loué sur la totalité

Réf : AP 17 23 0989 01

Descriptif : Terres et bois-taillis.

AYTRE : 2 ha 42 a 92 ca

AR-B4(33) AC-101-102-431(123)- 457(341)-547(432)

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 30/09/2023 ; par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20080 - 17103 SAINTES - Tél : 05 46 93 16 90 ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - 33525 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr>.

Document d'urbanisme : A et N1 - PLU

Situation locative : Loué sur la totalité

Réf : AP 17 23 0989 01

Descriptif : Terres et vignes (exploitatives en Agriculture Biologique).

CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET : 18 a 70 ca

H- 257(F1)- 257(F2)

MORTAGNE-SUR-GIRONDE :

4 ha 06 a 35 ca C- 523(F1)- 523(F2) C- 672 E- 161- 162 E- 163- 164 E- 1557(214)(A)- 1557(214)(B)</

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique unique préalable à :

Partie 2 : La délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société SAS Energie Villeneuve la Comtesse

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU
par décision E23000086/86 en date du 15/06/2023 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

1. Procédure et déroulement de l'enquête

- Enquête publique ouverte par arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 26 juin 2023.
- Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs du mercredi 13 septembre au vendredi 13 octobre 2023 inclus.
- Lieux et horaires : Mairie de Villeneuve la Comtesse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Présence du Commissaire enquêteur : 3 permanences de 3 heures chacune : 13, 25 septembre et 13 octobre 2023.
- Dossier clair et complet.
- Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : L'Agriculteur Charentais et Sud-Ouest les 25 août et 15 septembre 2023.
- Affichage sur les panneaux de la mairie de Villeneuve la Comtesse ainsi que sur les routes menant au site concerné (vérifié par huissier)
- Dossier sur le site internet de la préfecture.
- Dossier à la disposition du public à la mairie.
- Boite mail ouverte à la préfecture.
- Accueil lors des permanences du commissaire enquêteur : 3 personnes dont 2 ont consulté le dossier sans laisser d'observation et une a laissé une observation
- Accueil en mairie : 1 personne qui n'a pas laissé d'observation.
- Observations reçues par mail : 2.
- Courrier à l'adresse du Commissaire enquêteur : néant.
- Réponses apportées à l'avis de la MRAE conformes aux observations faites.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein lors des permanences. Les conditions d'accueil du public et du commissaire enquêteur étaient parfaites.
- Les travaux sur la route départementale n'ont pas gêné l'accès à la mairie.

2. Observations recueillies au cours de l'enquête

2.1 Observations du public

2.1.1 Sur le registre papier

Observation n° 2 : 25/09/2023 CHAPACOU Bastien :

« favorable au projet »

2.1.2 Reçues par mail :

Observation n°1 : Rollin Gérard société Colas

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet solaire à Villeneuve la Comtesse 17
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Date : 18/09/2023 18:25
Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eollen et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



2.1.3 Reçues par courrier à la mairie

Néant

3. Questions du commissaire enquêteur

Question n° 1 : Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15 m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

Question n° 2 : Concernant la remise en état du site après l'exploitation de la centrale photovoltaïque, il est écrit dans le dossier « WPD s'engage à un retour à un état aussi proche que possible de l'état initial des parcelles prises à bail, l'état initial s'entendant comme antérieurement à l'installation de la centrale photovoltaïque ». Etant donné l'état fort dégradé du site actuel, comment exactement sera-t-il restitué après l'exploitation ?

Question n° 3 : L'autorisation d'exploitation de la centrale photovoltaïque sera soumise à la réponse à une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et / ou d'espèces protégée formulée au titre des articles L.411-1 et L.412-2 du code de l'environnement. Où en est cette procédure ?

A Saint-Palais, le 15 octobre 2023,

Marie-Christine BERTINEAU



Commissaire enquêteur

Remis en mains propres à madame Tiran

(représentante de la société Villeneuve la Comtesse Energies)

A Villeneuve la Comtesse le 16 octobre 2023

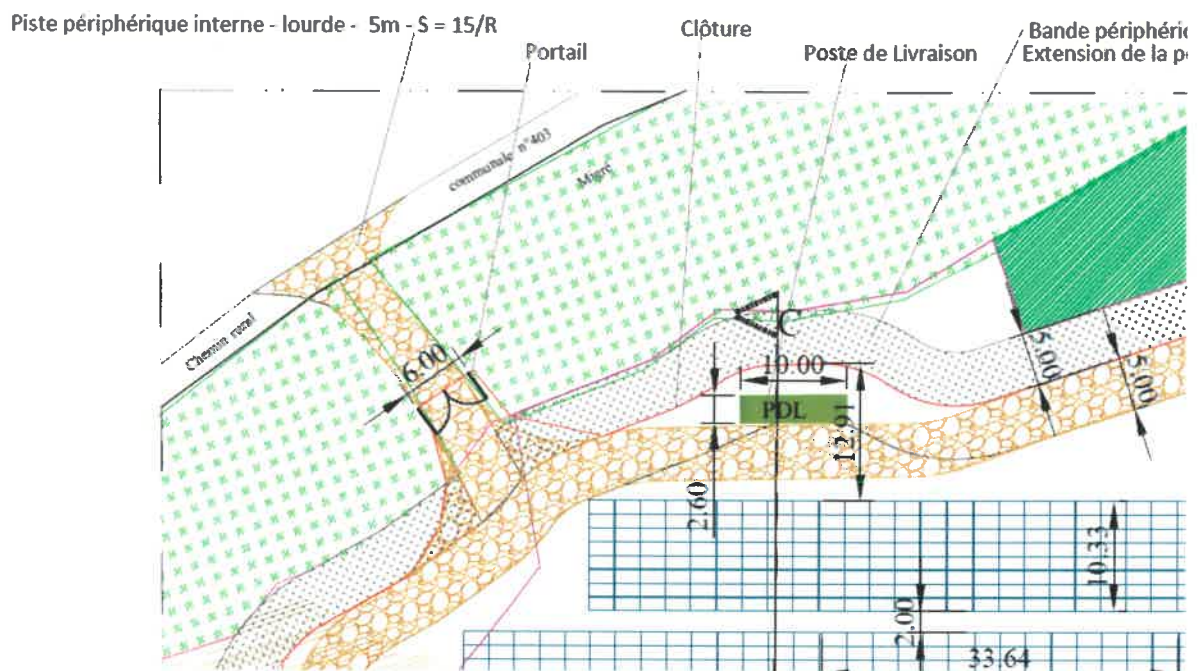


Document de réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

Question n° 1 : Dans le projet de mise en compatibilité du PLU, il est prévu d'élargir le chemin de 6 à 15 m de façon à permettre le passage des engins de chantier. Cela diminue d'autant la surface des espaces boisés classés jouxtant ce chemin. Quelle est la justification d'une telle emprise ?

La tournure de la phrase peut en effet prêter à confusion. Il n'est pas prévu d'élargir le chemin de 6 m à 15 m. Il est prévu de pouvoir « empiéter » si nécessaire de part et d'autre du chemin existant pour le passage des engins de chantier.

Conformément aux plans du Permis de Construire (PC 2b – Plan de masse Zoom Entrée), la largeur du chemin d'accès au site sera bien de 6 m dont 5 m de largeur de voie carrossable :



Extrait du Permis de Construire - Plan de Masse Zoom Entrée – PC 2b

Cette largeur est suffisante pour le passage des engins de chantier.

L'empiètement possiblement nécessaire sur le bois adjoignant se situe au niveau du croisement avec le chemin rural communal. Le rayon de courbure de certains engins (engins de secours du SDIS, engins pour grues de levage ou semi-remorques porte-conteneurs de 40 pieds) peut imposer un empiètement sur le bois au début du chemin d'accès au site uniquement sur **une longueur de 8m** à partir de l'embranchement.

Il ne s'agit en aucun cas de défricher l'Espace Boisé Classé sur 4,5 m de part et d'autre du chemin existant, mais bien, si nécessaire, de permettre la coupe de quelques arbres.

Les coupes et abattages d'arbres au sein des Espaces Boisés Classés peuvent être autorisés mais sont soumis à déclaration en Mairie.

Afin de ne pas alourdir les démarches règlementaires à effectuer lors du chantier, il est prévu dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Conformité du PLU de réduire légèrement la protection de l'Espace Boisé Classé (de 4,5 m de part et d'autre du chemin d'accès existant de 6 m de large).

Question n° 2 : Concernant la remise en état du site après l'exploitation de la centrale photovoltaïque, il est écrit dans le dossier « WPD s'engage à un retour à un état aussi proche que possible de l'état initial des parcelles prises à bail, l'état initial s'entendant comme antérieurement à l'installation de la centrale photovoltaïque ». Etant donné l'état fort dégradé du site actuel, comment exactement est-il prévu de le restituer après l'exploitation ?

Actuellement, le site est une clairière occupée au nord par des remblais de quelques mètres de hauteur. Le reste de la clairière est une vaste friche calcicole parsemée d'arbustes, gagnée peu à peu par des fourrés et ronciers. Des pelouses et ourlets calcicoles sont notés sur les marges externes du site.

Dans le cadre du projet, des travaux de terrassement sont prévus sur le secteur nord du site pour créer des pentes douces permettant l'installation des panneaux. Une conservation de la végétation herbacée sous et entre les modules sera réalisée pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Et les pelouses calcicoles sur les marges du site (au nord-est et sud-ouest du site) seront étendues.

La remise en état du site se fera avant l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). L'installation photovoltaïque du présent projet étant réversible, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Tous les éléments démantelés seront reconditionnés et acheminés vers des lieux de collectes spécifiques en vue de leur recyclage, pour leur réutilisation dans la fabrication de nouveaux produits (cf. pages 40 et 41 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement).

Lors de la restitution du site au propriétaire, il n'est pas prévu de remanier les terres. Le nivellement du terrain réalisé pendant la phase construction pour l'installation des panneaux sera conservé. La prairie développée sous et entre les modules pendant toute la durée d'exploitation de la centrale ainsi que l'extension des pelouses calcicoles sur les marges du site seront maintenues.

Néanmoins, une dégradation du couvert végétal au niveau de la zone projet est à prévoir, en lien avec le retrait des installations et le passage répété des engins. Cet impact apparaît limité, la recolonisation floristique se fera progressivement.

A noter que la destination du terrain après déconstruction et remise en état du site, ne dépend plus du maître d'ouvrage, mais entièrement du propriétaire. wpd ne peut donc pas s'engager sur l'usage du site après déconstruction, seulement sur la remise en état.

Question n° 3 : L'autorisation d'exploitation de la centrale photovoltaïque sera soumise à la réponse à une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et / ou d'espèces protégée formulée au titre des articles L.411-1et L.412-2 du code de l'environnement. Où en est cette procédure ?

wpd a mandaté le Bureau d'Etudes SCE Environnement pour réaliser le Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP).

Ce dossier a été envoyé à la DREAL fin janvier 2023. wpd a ensuite sollicité un rendez-vous pour avoir l'avis de la DREAL sur le dossier, avant que celui-ci soit envoyé au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

wpd a rencontré le 10/03/2023, en présentiel, à la DREAL sur le site de Poitiers, Mme Chloe Alaniessé, chargée de mission réglementation des espèces protégées. M. Jean-François Marchais, de la société SCE était également présent.

Lors de cette entrevue, Mme Alaniessé a donné quelques conseils pour améliorer le dossier de DDEP avant son dépôt officiel comme par exemple :

- Retravailler les essences des haies pour compenser la perte de fourrés/ronciers en proposant des haies buissonnantes plutôt qu'arborées et
- Augmenter le ratio de compensation de 1 à 1,5

A la suite de ce rendez-vous et en l'absence de réponse de Madame Roy quant à la possibilité de planter des haies sur la commune de Villeneuve-la-Comtesse, wpd a pris contact avec M. Jacques Trouvat, Maire de Dœuil-sur-le-Mignon, très intéressé par cette démarche.

M. Trouvat a mis wpd en contact avec plusieurs agriculteurs qui pourraient être intéressés par la plantation de haies sur leurs parcelles.

L'implantation de haies en bordure de parcelles agricoles apportent en effet de nombreux bénéfices agronomiques et environnementaux. Elles permettent de restaurer la biodiversité via des auxiliaires de cultures (insectes pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), d'abriter du vent, de lutter contre l'érosion des sols, d'améliorer la préservation de la qualité de l'eau dans le sol, de stocker du carbone, etc.

wpd a pris contact avec ces agriculteurs et est en train de sécuriser le foncier (avec ceux ayant montré un intérêt pour cette mesure) sous forme d'une « Promesse de Bail Emphytéotique en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales ».

L'objectif est de déposer la demande de dérogation « espèces protégées » d'ici la fin de l'année 2023, étant entendu que le permis de construire ne pourra être mis en œuvre avant l'obtention de ladite dérogation, conformément à l'article L.425-15 du code de l'urbanisme.



STIFAN

